



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

Cadre et Plan Opérationnel de Protection Sociale de la CEDEAO

Novembre 2023

Table des matières

LISTE DES FIGURES ET ENCADRÉS.....	I
AVANT-PROPOS.....	II
GLOSSAIRE	III
SIGLES	V
1.INTRODUCTION	V
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	6
1.2 LE PROCESSUS.....	8
1.3 STRUCTURE DU DOCUMENT.....	10
2.PROTECTION SOCIALE – APERÇU THÉORIQUE	11
2.1 DEFINITION DE LA PROTECTION SOCIALE	11
2.2 PROTECTION SOCIALE POUR LES GROUPES VULNERABLES.....	12
3.ÉTAT DE LA PROTECTION SOCIALE DANS LA REGION DE LA CEDEAO	13
3.2 ENGAGEMENTS DE LA CEDEAO EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE	13
3.3 COUVERTURE.....	14
<i>Programmes de protection sociale dans les États membres de la CEDEAO</i>	<i>15</i>
3.4 DEFIS COMMUNS DES SYSTEMES DE PROTECTION SOCIALE DANS LA REGION DE LA CEDEAO	16
4.UN CADRE DE PROTECTION SOCIALE POUR LA CEDEAO	18
4.1 VISION.....	18
4.2 MISSION.....	18
4.3 PRINCIPES DIRECTEURS.....	19
4.4 PRIORITES CLES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
4.5 OBJECTIFS.....	21
4.6 PLAN OPERATIONNEL DU CADRE DE PROTECTION SOCIALE DE LA CEDEAO.....	23
5.MÉCANISME DE SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION	44
5.1 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION	44
6.PRINCIPAUX INTERVENANTS – RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	45
6.1 CEDEAO.....	45
6.2 ÉTATS MEMBRES.....	46
6.3 UNION AFRICAINE.....	46
6.4 ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE.....	46
6.5 PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT	47
7. EN CONCLUSION	47

RÉFÉRENCES.....	49
ANNEXES	52
ANNEXE A : RECOMMANDATIONS POUR PROMOUVOIR LE PROGRAMME DE PROTECTION SOCIALE DANS LA RÉGION.....	52
<i>i). Établir des socles nationaux de protection sociale inclusifs</i>	<i>52</i>
<i>ii). Extension des régimes contributifs</i>	<i>56</i>
<i>iii). Extension de la protection sociale au secteur informel</i>	<i>57</i>
<i>iv). Financement et élargissement de l'espace budgétaire de la protection sociale</i>	<i>59</i>
<i>v). Réponse aux risques liés au climat par la protection sociale.....</i>	<i>66</i>
<i>vi). Contexte humanitaire de la protection sociale</i>	<i>67</i>
<i>vii). Gouvernance de la protection sociale.....</i>	<i>68</i>
<i>CEDEAO : Genre et protection sociale.....</i>	<i>68</i>
ANNEXE B : DÉFINITIONS DE LA PROTECTION SOCIALE PAR LES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT	71
ANNEXE C : COUVERTURE DES DIFFÉRENTS GROUPES DE LA RÉGION.....	73
ANNEXE D : CEDEAO : VUE D'ENSEMBLE DES SYSTEMES NATIONAUX DE SECURITE SOCIALE	75
ANNEXE E : SOCLES DE PROTECTION SOCIALE – LE CAS DE CABO VERDE.....	77
ANNEXE F : CEDEAO : DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES DE PROTECTION SOCIALE, Y COMPRIS LES SOCLES SOCIAUX, PAR GROUPE D'AGE.....	78
ANNEXE G : OIT : NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL RELATIVES A L'EGALITE DES SEXES ET A LA PROTECTION SOCIALE	80
ANNEXE H : PRINCIPES A APPLIQUER DANS LE CADRE DU MECANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES RECOURS.....	81
ANNEXE I : DOCUMENTATION NATIONALE SUR LA PROTECTION SOCIALE.....	82
ANNEXE J : QUESTIONS CLES DE L'ÉVALUATION	84

Liste des figures et encadrés

Liste des figures

1. Population couverte par au moins une protection sociale.....12

Liste des encadrés

1. Définitions de certains États membres de la CEDEAO.....10
2. Défis liés au développement et à la mise en œuvre des interventions de protection sociale dans la sous-région de la CEDEAO.....

AVANT-PROPOS

La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a la responsabilité fondamentale de veiller à ce que le bien-être des citoyens de ses États membres soit sauvegardé de manière holistique. Les défis sociopolitiques et économiques à multiples facettes ne sont pas spécifiques à une région, puisqu'ils sont également observés dans d'autres régions du monde. Les individus, les familles et les communautés sont affectés par des chocs et des risques idiosyncrasiques et covariants à des degrés divers à différentes étapes de leur vie. C'est donc un droit humain fondamental pour les citoyens d'accéder à des mesures de protection sociale et d'en bénéficier pour faire face à ces chocs, risques et aléas tout au long de la vie. L'incapacité des États à fournir des prestations de protection sociale adéquates peut se traduire par l'adoption généralisée de mécanismes d'adaptation négatifs, entraînant une augmentation des conflits et de l'insécurité, ainsi qu'une hausse des taux de pauvreté et de chômage dans toute la région. L'absence de mesures de protection sociale adéquates peut également créer un terrain propice pour diverses formes de violations des droits de l'homme, telles que le travail forcé des enfants, la traite des personnes et la violence fondée sur le genre.

C'est dans ce contexte que la région de la CEDEAO reconnaît l'importance de prioriser la fourniture d'un ensemble d'interventions de protection sociale dont les objectifs sont de réduire les risques sociaux et économiques et la vulnérabilité face à l'extrême pauvreté et à la privation. Cependant, malgré la reconnaissance du potentiel de la protection sociale pour améliorer le bien-être et la sécurité de leurs citoyens, la région de la CEDEAO est marquée par un degré élevé d'hétérogénéité et de faibles niveaux de couverture, en particulier pour les travailleurs du secteur informel qui sont les plus vulnérables aux risques et aux chocs sociaux. Par conséquent, l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle est l'une des questions les plus urgentes que les États membres de la CEDEAO doivent aborder.

L'élaboration d'un Cadre de protection sociale pour l'Afrique de l'Ouest vise à fournir un large ensemble de lignes directrices et de principes à la CEDEAO et aux États membres dans la conception et la mise en œuvre des interventions de protection sociale. Cet effort est motivé par le principe selon lequel la fourniture d'une protection sociale complète et adéquate contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Compte tenu de l'exposition de la région à un large éventail de chocs covariables et de défis socio-économiques transfrontaliers communs, le Cadre vise à favoriser des niveaux plus élevés de collaboration régionale afin d'élargir les systèmes et programmes de protection sociale existants grâce à une approche plus cohérente et plus efficace de la réduction de la pauvreté (ODD 1) et de l'éradication de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle (ODD 2).

La Commission de la CEDEAO et les États membres reconnaissent le rôle potentiel que la protection sociale peut jouer dans l'accélération des progrès dans les domaines social, économique et politique du développement. À cet égard, le Cadre servira de point de départ à la Commission de la CEDEAO, aux États membres et aux partenaires pour renforcer les synergies afin de relever les défis liés à l'amélioration du bien-être et des moyens de subsistance des groupes vulnérables et « à risque » en Afrique de l'Ouest. Enfin, la Commission de la CEDEAO et les États membres se félicitent de l'opportunité de travailler avec les partenaires techniques et financiers pour appliquer le Cadre de protection sociale et maximiser les impacts des interventions visant à stimuler le développement humain.

GLOSSAIRE

Protection sociale adaptative : Ensemble de politiques, de programmes et d'instruments visant à soutenir la résilience des ménages pauvres et vulnérables en investissant dans leur capacité à se préparer aux chocs, à y faire face et à s'y adapter.¹

Adéquation des prestations : Des prestations, en espèces ou en nature, dont le montant et la durée sont suffisants pour que chacun puisse exercer ses droits à la protection et à l'assistance familiales, à un niveau de vie adéquat et à un accès satisfaisant aux soins de santé.²

Programme de transferts monétaires : Régime de protection sociale non contributif, qui peut être conditionnel ou inconditionnel, qui comprend l'octroi de prestations en espèces aux individus ou aux ménages afin de soutenir la consommation et de réduire la pauvreté.

Chocs covariables : événements extrêmes affectant un grand nombre de ménages dans une zone géographique donnée, tels que les catastrophes naturelles (sécheresses, inondations, etc.), les pandémies et les conflits.

Chocs idiosyncrasiques : Il s'agit d'événements ou de circonstances inattendus qui affectent différemment les individus ou les ménages, plutôt que d'avoir un impact uniforme sur l'ensemble d'une communauté ou d'une population. Ces chocs se caractérisent par leur caractère individualisé, c'est-à-dire qu'ils sont spécifiques à certains individus ou ménages et ne sont pas nécessairement liés à des tendances économiques ou sociales plus larges.

Approche de la protection sociale fondée sur les droits de l'homme : il s'agit d'un cadre conceptuel fondé sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et axé sur la promotion et la protection des droits de l'homme.³ Il est utilisé pour analyser les obligations, les inégalités et les vulnérabilités, et pour lutter contre les pratiques discriminatoires et les répartitions injustes du pouvoir qui portent atteinte aux droits de l'homme.

Approche axée sur le cycle de vie : Programmes de protection sociale qui fournissent un certain nombre d'avantages et de services adaptés aux différents groupes d'âge tout au long du cycle de vie d'un individu.

¹ Banque mondiale. 2020. Protection sociale adaptative. <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/7ab2af13-08ca-5b10-b08b-268e6519eb15/content>.

² Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (articles 10, 11 and 12).

³ Groupe des Nations Unies pour le développement durable. (s.d.). Approche fondée sur les droits de l'homme. <https://unsdg.un.org/2030-agenda/universal-values/human-rights-based-approach>

Mécanismes fondés sur les ressources : Mécanisme d'éligibilité à la protection sociale qui détermine l'octroi de prestations à une catégorie ciblée de personnes ou de ménages sur présentation d'un besoin ou sur la base d'un certain niveau de revenu.

Mécanisme non contributif : Prestation de protection sociale qui n'exige pas de contribution de la part des bénéficiaires pour recevoir des prestations.

Assistance sociale : Transferts sociaux non contributifs financés par les recettes publiques, qui englobent l'aide en espèces ou en nature aux personnes et aux familles qui n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins fondamentaux.

Assurance sociale : Forme contributive de sécurité sociale conçue pour protéger les personnes à revenu fixe et les personnes à leur charge contre une réduction ou une perte de revenu résultant de l'exposition à des risques. Les prestations fournies par l'assurance sociale comprennent principalement la protection de la maternité, la pension de vieillesse, la maladie, les soins médicaux, les accidents du travail et autres.

Protection sociale : Mesures publiques et privées visant à protéger les individus contre les crises du cycle de vie qui limitent leur capacité à répondre à leurs besoins. Elle comprend toutes les formes de sécurité sociale, ainsi que des stratégies et des programmes visant à soutenir et à garantir un niveau de vie minimum et l'accès aux services sociaux et aux soins essentiels pour tous.

Socles de protection sociale : ensembles de garanties de sécurité sociale de base définies au niveau national qui devraient assurer, au minimum, que tout au long du cycle de vie, toutes les personnes aient accès aux soins de santé essentiels et à la sécurité du revenu de base, qui, ensemble, assurent un accès effectif aux biens et services définis comme nécessaires au niveau national (définition de l'OIT).⁴

⁴ Organisation internationale du travail. (s.d.). Socle de protection sociale (SOCPRO). Extrait le 24 septembre 2023 du site ci-après : <https://www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/policy-development-and-applied-research/social-protection-floor/lang--en/index.htm>

SIGLES

CDESCR	Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
COVID-19	Maladie Infectieuse à Coronavirus 2019
CUA	Commission de l'Union africaine
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
GRS	Gestion des Risques Sociaux
NHIS	Régime National d'Assurance Maladie
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OSC	Organisations de la Société Civile
PAM	Programme Alimentaire Mondial (PAM)
PIB	Produit Intérieur Brut
PIDESC	Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels
PVH	Personnes vivant avec un handicap
PS	Protection Sociale
PST	Protection Sociale Transformatrice
SERA	Suivi, Évaluation, Responsabilisation et Apprentissage
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

L'article 4 du Traité multilatéral de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)⁵ garantit le principe fondamental des droits de l'homme à travers « *la reconnaissance, la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* ». L'article 60 du même traité appelle les États membres à « *coopérer au plein développement et à l'utilisation de leurs ressources humaines* » en prenant des mesures pour « *renforcer la coopération entre eux dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'emploi ; et d'harmoniser et de coordonner leurs politiques et programmes dans ces domaines*. En outre, l'article 61 enjoint aux États membres de travailler avec la Commission de la CEDEAO « [pour mobiliser] *les différentes couches de la population afin d'assurer leur intégration effective et leur participation au développement social de la région [et] d'harmoniser leurs législations du travail et de sécurité sociale*.

Conformément aux aspirations de la Vision 2050 de la CEDEAO, l'intégration économique régionale est considérée comme l'outil le plus viable et le plus approprié pour accélérer le développement socio-économique dans les pays d'Afrique de l'Ouest. La Vision 2050 de la CEDEAO définit une orientation et un objectif clairs pour élever considérablement le niveau de vie des populations grâce à des politiques et des programmes conscients et inclusifs qui garantiront un avenir radieux à l'Afrique de l'Ouest en façonnant la trajectoire socio-économique de la région. C'est dans le cadre de l'intégration économique régionale que les systèmes et régimes de protection sociale peuvent agir comme vecteurs d'un développement socio-économique inclusif dans la région et contribuer ainsi à un large éventail de cibles des ODD.

Partout dans le monde, il est prouvé que la protection sociale contribue de manière significative à la réduction de la pauvreté, de l'exclusion et des inégalités, tout en renforçant la stabilité politique et la cohésion sociale.⁶⁷ De même, il existe des données probantes indiquant que les systèmes de protection sociale jouent un rôle essentiel tant en temps de crise qu'en temps « normal » : lors de la pandémie de COVID-19, les instruments préexistants tels que les registres sociaux, les programmes nationaux de filets de sécurité capables de mise à l'échelle en temps opportun, les plateformes de paiement ont été essentiels à la mise en œuvre d'une réponse opportune et efficace à l'échelle. La protection sociale adaptative fournit une approche conceptuelle utile pour construire un dispositif efficace qui pourrait aider les États membres de la CEDEAO à faire face aux futurs grands chocs covariables

⁶ Nguyen, Q. Un; Sanusi, A ; et da Cunha (2019). Comment étendre la protection sociale aux travailleurs qui travaillent dans le secteur informel dans la région de l'ASEAN. (Genève : OIT)

⁷ Norton, A ; Conway, T. ; et Foster, M. (2001). Concepts et approches de la protection sociale : implications pour les politiques et les pratiques en matière de développement international (Londres, Royaume-Uni : Overseas Development Institute).

tels que ceux induits par le changement climatique.⁸ En outre, la protection sociale facilite la croissance économique en soutenant le revenu des ménages et, invariablement, la consommation intérieure. Pour ces raisons, plusieurs délibérations à l'échelle du continent continuent de souligner la nécessité pour l'Afrique de mettre en œuvre des régimes de protection sociale appartenant aux gouvernements. En conséquence, la Commission de l'Union africaine a exhorté les États membres à ratifier le Protocole sur la protection sociale⁹, qui vise à « améliorer le niveau de vie des individus et à répondre aux besoins des groupes vulnérables » en leur fournissant des prestations de protection sociale. En outre, la Commission de l'Union africaine exhorte les États membres à remédier à la faible couverture des filets de sécurité sociale, en particulier à la lumière des niveaux élevés de vulnérabilité aux chocs covariables, dont l'ampleur et la fréquence augmentent en raison du changement climatique.

Parmi les déclarations pertinentes relatives à la protection sociale, on peut citer la Position commune africaine sur le développement humain et social en Afrique en 1994 ; la Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou en 2004 sur la Déclaration sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique ; et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, ratifié par les chefs de gouvernement africains en 2009, qui définit une vision pour les sociétés africaines fondée sur la solidarité sociale, l'égalité des choix et l'absence de discrimination et de pauvreté. Parmi les autres déclarations, citons la *Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale* d'octobre 2010 ; la *Déclaration de Khartoum des ministres des Affaires sociales sur l'action en matière de politique sociale* en 2010 ; la *Déclaration d'Addis-Abeba sur la protection sociale pour un développement inclusif* d'avril 2015 et la *Déclaration d'Abidjan de 2019 « Promouvoir la justice sociale : façonner l'avenir du travail en Afrique »* adoptée par les ministres de l'Emploi et du Travail ainsi que par les représentants de haut niveau du patronat et des travailleurs en Afrique, a appelé à étendre progressivement la couverture durable de la protection sociale.

Les développements récents offrent de bonnes opportunités et des points de ralliement globaux pour accélérer la protection sociale et éviter que quiconque ne soit laissé pour compte. Il s'agit notamment de la Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale adoptée par la Conférence internationale du travail en juin 2021 et de l'annonce de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale par le Secrétaire général des Nations Unies en septembre 2021 dont l'objectif est notamment d'étendre la protection sociale aux personnes qui ne sont actuellement couvertes par aucune mesure de protection sociale, soit environ 4 milliards, d'ici à 2030..

⁸ Gentilini, Ugo. 2022. Cash Transfers in Pandemic Times: Evidence, Practices, and Implications from the Largest Scale Up in History. © Washington, DC : World Bank. <http://hdl.handle.net/10986/37700>

⁹ Le nom complet est le « Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale » (UA, 2022)

Au sein de la région, les réponses des États membres pour réduire la pauvreté, la vulnérabilité et les inégalités sont diverses et variées. Bien qu'un certain nombre de pays aient élaboré des programmes et des politiques de protection sociale adaptés à leurs priorités et besoins, la portée de ces initiatives, ainsi que leur efficacité à réduire la pauvreté et à favoriser l'inclusion doivent généralement être renforcées. Ce Cadre de protection sociale vise à promouvoir le respect d'un ensemble de normes minimales, ainsi qu'à renforcer la responsabilisation et l'apprentissage par les pairs pour le développement de systèmes de protection sociale solides. Actuellement, un certain nombre d'États membres sont en train de revoir et de mettre à jour leurs politiques et stratégies, tandis que des programmes de transferts monétaires et de filets de sécurité à grande échelle sont en cours d'élaboration et de mise en œuvre, bien que souvent grâce à des financements extérieurs. En outre, des programmes de soins de santé universels sont également lancés dans différents pays de la région. La plupart des systèmes de la région sont affectés par les contraintes de gestion, de politique et de financement associées aux approches de mise en œuvre pilotées par les bailleurs de fonds.

Ce cadre contribue à la réalisation d'un certain nombre de cibles des ODD liées à la protection sociale, en particulier la cible 1.3 de l'ODD, qui vise à *mettre en œuvre des systèmes et des mesures de protection sociale appropriés au niveau national pour tous, y compris des socles, et la cible 8.5 des ODD : d'ici à 2030, parvenir à une couverture substantielle des pauvres et des personnes vulnérables* et en ce qui concerne leur plein engagement dans l'emploi productif et le travail décent (*cible 8.5 des ODD*).

C'est dans ce contexte global que la Commission de la CEDEAO a discuté avec les États membres et les partenaires au développement en vue d'élaborer un Cadre de protection sociale sous-tendu par un plan opérationnel qui servira de feuille de route aux États membres pour étendre et renforcer leurs politiques et programmes de protection sociale respectifs.

On s'attend à ce qu'un tel document puisse guider les États membres dans leurs efforts pour faire progresser leurs programmes nationaux respectifs en matière de protection sociale. À cet effet, le Cadre peut améliorer la normalisation et la coordination, en établissant des principes, des lignes directrices et des meilleures pratiques communs en matière de programmes de protection sociale, favorisant ainsi la coopération, le partage des connaissances et l'apprentissage croisé entre les pays de la région. En outre, le Cadre peut servir de base pour renforcer les efforts de collaboration dans la mobilisation des ressources pour le secteur, en mettant en évidence l'engagement des États Membres à éliminer la pauvreté et à accélérer le développement humain.

1.2 Le processus

En 2017, la Commission de la CEDEAO a sollicité l'appui de l'UNICEF dans l'élaboration d'un Cadre de protection sociale (PS) pour l'Afrique de l'Ouest. Au cours de l'élaboration de la première version du Cadre de protection sociale en 2018, une série de consultations ont eu lieu avec les États Membres, les organisations de la société civile (OSC) et les partenaires au développement, notamment l'OIT, la FAO, l'UNICEF et la Banque mondiale, afin de recueillir des données et des informations pour éclairer le contenu du Cadre de protection sociale. En outre, en novembre 2019, la Commission de la CEDEAO a organisé un atelier pour les experts en protection sociale des États membres de la CEDEAO afin de valider le rapport d'étude sur la protection sociale dans la région de la CEDEAO et d'examiner les piliers proposés dans le projet de cadre de la CEDEAO sur la protection sociale.

En raison de la flambée de la COVID-19 en 2020 et 2021, il est devenu nécessaire de réexaminer les travaux sur le Cadre de protection sociale en 2022, et la FAO a été invitée à soutenir la révision du cadre pour s'assurer qu'il répondait aux priorités et aux problèmes émergents mis en évidence par la flambée de la pandémie de COVID-19 dans la région. En outre, il est devenu important d'aligner le Cadre la protection sociale sur l'Agenda 2063 de l'UA, qui englobe un Cadre stratégique pour la transformation socio-économique de l'Afrique au cours des cinquante prochaines années. L'Agenda de l'UA poursuit les objectifs d'un « niveau et une qualité de vie élevés et le bien-être pour tous les citoyens », à travers les priorités d'une sécurité et d'une protection sociales abordables pour tous. En fait, le Programme reconnaît que la protection sociale est une nécessité à la fois économique et sociale pour promouvoir un développement durable inclusif et axé sur les personnes, qui mettra fin à la pauvreté, réduira les inégalités et renforcera la résilience face aux chocs futurs potentiels.¹⁰

Le présent document s'appuie sur un certain nombre de politiques et d'instruments régionaux et internationaux qui sont pertinents pour la protection sociale, à savoir :

- Protocole A/P.1/5/79 de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, 1979
- Protocole A/P.3/5/82 de la CEDEAO portant Code de la citoyenneté communautaire, 1982
- Protocole A/SP1/12/01 de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, 2001
- Politique de la CEDEAO en matière de genre, 2004
- Approche commune de la CEDEAO en matière de migration, 2008
- Politique du travail et de l'emploi de la CEDEAO, 2009

¹⁰ UA, Projet d'Agenda social 2062, version 3, 20 novembre 2018, section 63.

- Politique de l'enfance de la CEDEAO, 2019-2023
- Convention générale de sécurité sociale de la CEDEAO, 2012
- Plan d'action régional de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants, en particulier les pires formes, 2012
- Procédures et normes d'appui de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables en déplacement et des jeunes migrants, 2016
- Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et de répondre à la violence, aux abus et à l'exploitation à l'égard des enfants en Afrique de l'Ouest, 2017.
- Programme régional pour le travail décent (PRTD) 2021-2026 de la CEDEAO
- Plan d'action régional de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé (2021-2030)

Le Cadre de protection sociale de la CEDEAO peut donc être considéré comme un point de départ essentiel entre les États membres et les partenaires pour intensifier les efforts et les investissements en matière de protection sociale en tant que moyen de réduire la pauvreté et les inégalités dans la région.

1.3 Structure du document

À la suite de ce chapitre introductif, le document est organisé comme suit :

- Le chapitre 2 présente un aperçu théorique de la protection sociale.
- Le chapitre 3 dresse un bref état des lieux de la protection sociale.
- Le chapitre 4 présente la vision, les objectifs et les principes qui sous-tendent le Cadre de protection sociale. Il comprend également un plan opérationnel complet aligné sur les objectifs du cadre.
- Le chapitre 5 décrit les mécanismes de suivi et d'évaluation associés au cadre.
- Le chapitre 6 définit les rôles et les responsabilités des principales parties prenantes en ce qui concerne le Cadre de protection sociale.
- Le chapitre 7 propose des remarques finales et esquisse les orientations futures.

En outre, ce document est complété par plusieurs annexes couvrant des sujets clés qui n'ont pas pu être pris en compte dans le corps du document. Les lecteurs sont invités à se reporter à ces annexes pour une compréhension plus approfondie de bon nombre des sujets abordés.

2. PROTECTION SOCIALE – UN APERÇU THÉORIQUE

2.1 Définition de la protection sociale

Il existe actuellement plusieurs définitions de la protection sociale parmi les pays membres de la CEDEAO, comme l'illustre l'Encadré 1. Le terme de protection sociale a un large éventail de connotations dans la littérature existante. Par exemple, alors que le terme peut se référer étroitement aux programmes de *protection sociale* pour les pauvres et les personnes réellement défavorisées, y compris les orphelins, les veuves, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap, d'autres peuvent se référer à la protection sociale comme des *filets de sécurité sociale* ou des mesures compensatoires temporaires pour amortir les pauvres des chocs de production et de consommation (par exemple, l'aide alimentaire pour les agriculteurs touchés par la sécheresse).¹¹

Encadré 1 Définitions par certains États membres de la CEDEAO

Côte d'Ivoire « Système par lequel la société... apporte une aide aux plus pauvres, aux malades et aux victimes de chocs, de catastrophes et de violations des droits, notamment par des mécanismes de redistribution par le biais de l'impôt et des finances publiques.⁹

Gambie « politiques et programmes transformateurs conçus pour réduire la pauvreté et la vulnérabilité de la population en favorisant des marchés du travail efficaces, en diminuant l'exposition des individus aux risques et en donnant aux gens les moyens de se protéger contre les dangers et l'interruption de leurs revenus. »¹⁰

Ghana : « série d'actions menées par l'État et d'autres parties en réponse à la vulnérabilité et à la pauvreté, qui visent à garantir un soulagement aux sections de la population qui, pour une raison quelconque, ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins. »¹¹

Nigéria : « ensemble de politiques et de programmes conçus pour les individus et les ménages tout au long du cycle de vie afin de prévenir et de réduire la pauvreté et les chocs socio-économiques en promouvant et en améliorant les moyens de subsistance et une vie digne. »¹²

Sénégal « ensemble de mesures visant à protéger les populations contre l'émergence de risques sociaux. Il regroupe les systèmes publics de sécurité sociale ainsi que les systèmes privés ou collectifs, avec trois objectifs : l'assistance, l'assurance couvrant les primes et l'autonomisation des catégories sociales. »¹³

¹¹ Devereux, S. et Sabates-Wheeler (2004). Des protections sociales transformatrices. Document de travail 232 de l'IDS (Brighton, Sussex : Institute of Development Studies).

Conformément au Protocole de l’UA à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale, adopté par les chefs d’État africains en février 2022, la protection sociale est définie comme suit : « *les mesures publiques et privées ou les mesures mixtes publiques et privées destinées à protéger les individus contre les crises de leur cycle de vie qui limitent leur capacité à subvenir à leurs besoins et englobent toutes les formes de sécurité sociale, et des stratégies et programmes visant à soutenir et à garantir un niveau minimum de moyens de subsistance et l’accès aux services de santé sociaux essentiels et aux soins pour tous.* »

2.2 Protection sociale des groupes vulnérables

Le pilier 5 de la *Vision 2050* de la CEDEAO met l’accent sur les groupes vulnérables afin d’assurer l’inclusion sociale et de parvenir à un développement durable. Les États membres veillent à ce que le Cadre s’applique à tous les citoyens et non-citoyens, y compris à certains groupes de migrants. Conformément aux protocoles de l’UA, la protection sociale dans la région doit donc être assurée aux groupes suivants, en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte :

- Jeunes femmes et filles
- Familles, y compris les enfants et les adolescents.
- Personnes âgées.
- Personnes vivant avec un handicap (PVH)
- Personnes vivant avec le VIH/sida et d’autres maladies chroniques
- Personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays (PDI)
- Réfugiés et demandeurs d’asile ; et
- Travailleurs migrants et ruraux

¹² Stratégie nationale de protection sociale de Côte d’Ivoire, version provisoire, 14 février 2013, p. 20

¹³ <https://www.unicef.org/gambia/media/606/file/The-Gambia-National-Social-Protection-Policy-2015-2025.pdf>

¹⁴ Ministère de l’égalité des sexes, de l’enfance et de la protection sociale. (2015). Politique nationale de protection sociale du Ghana. Récupéré de <https://www.mogcsp.gov.gh/mdocs-posts/ghana-national-social-protection-policy/>

¹⁵ Bureau national de coordination de la protection sociale. (2020). Mise à jour sur la politique nationale de protection sociale du Nigéria. Récupéré de <https://nationalplanning.gov.ng/wp-content/uploads/2020/12/Update-on-National-Social-Protection-Policy-For-Nigeria.pdf>

¹⁶ Banque mondiale. (2017). Bilan des dépenses publiques de la République du Sénégal en matière de protection sociale 2010-2015 : synthèse et principales recommandations [fichier PDF]. Récupéré de <https://documents1.worldbank.org/curated/en/134641510809408479/pdf/121420-v1-REVISED-Senegal-PER-Social-protection-summary-and-key-recommendations-ENG-FI.pdf>

3. ÉTAT DE LA PROTECTION SOCIALE DANS L'ESPACE DE LA CEDEAO

3.1 Contexte socio-économique, pauvreté et vulnérabilités dans la région

La région de l'Afrique de l'Ouest a le niveau de pauvreté le plus élevé en termes de PIB par habitant. Le niveau élevé d'informalité au sein de la population active reflète le niveau élevé de travail indépendant, de précarité et de vulnérabilité. À l'exception de Cabo Verde, où le taux de travail indépendant s'élève à 38,9 %, les taux dans la région vont de 65,5 % au Sénégal à 94,3 % au Niger.

Les taux de mortalité infantile et maternelle sont tous deux relativement élevés dans ces pays. En ce qui concerne la mortalité infantile, Cabo Verde enregistre 13,5 décès pour 1000 naissances vivantes, tandis que le chiffre pour tous les autres pays varie de 79,1 à 110,8,¹⁷ selon les toutes dernières données disponibles du Groupe inter institutions des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité infantile (UN IGME).¹⁸ Le taux de mortalité maternelle (TMM) (nombre de décès maternels pour 100 000 naissances vivantes) met en évidence la pauvreté de la région. En 2020, Cabo Verde avait un TMM relativement faible de 42, pendant que la moyenne régionale du TMM pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre se situait à 724.¹⁹

3.2 Engagements de la CEDEAO en matière de protection sociale

Pour faire progresser la protection sociale, la CEDEAO a pris des engagements fermes pour renforcer la protection sociale par la ratification de divers protocoles et instruments internationaux relatifs aux droits sociaux et humains et par l'adoption de cadres régionaux. L'engagement global en faveur de la protection sociale est d'abord et avant tout le Traité révisé. En outre, l'engagement de la CEDEAO en faveur de la protection sociale ne se trouve pas seulement dans les politiques, mais aussi dans les cadres institutionnels et financiers. Le programme du Traité révisé de la CEDEAO, le Document de stratégie régionale de réduction de la pauvreté, la Politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) et le Programme de développement communautaire (PDC) donnent une impulsion supplémentaire à la mise en place d'un cadre régional de protection sociale.

¹⁷ Limite inférieure et limite supérieure des intervalles d'incertitude de 90%.

¹⁸ L'IGME des Nations Unies cherche à compiler toutes les données nationales disponibles sur la mortalité infantile, notamment les données provenant des systèmes d'enregistrement de l'état civil, des recensements de population, des enquêtes auprès des ménages et des systèmes d'enregistrement par échantillonnage. Pour estimer la série de tendances de la mortalité des moins de cinq ans pour chaque pays, un modèle statistique est ajusté aux points de données qui répondent aux normes de qualité définies par l'IGME, puis il est utilisé pour prédire une ligne de tendance qui est extrapolée jusqu'à une année de référence commune définie.

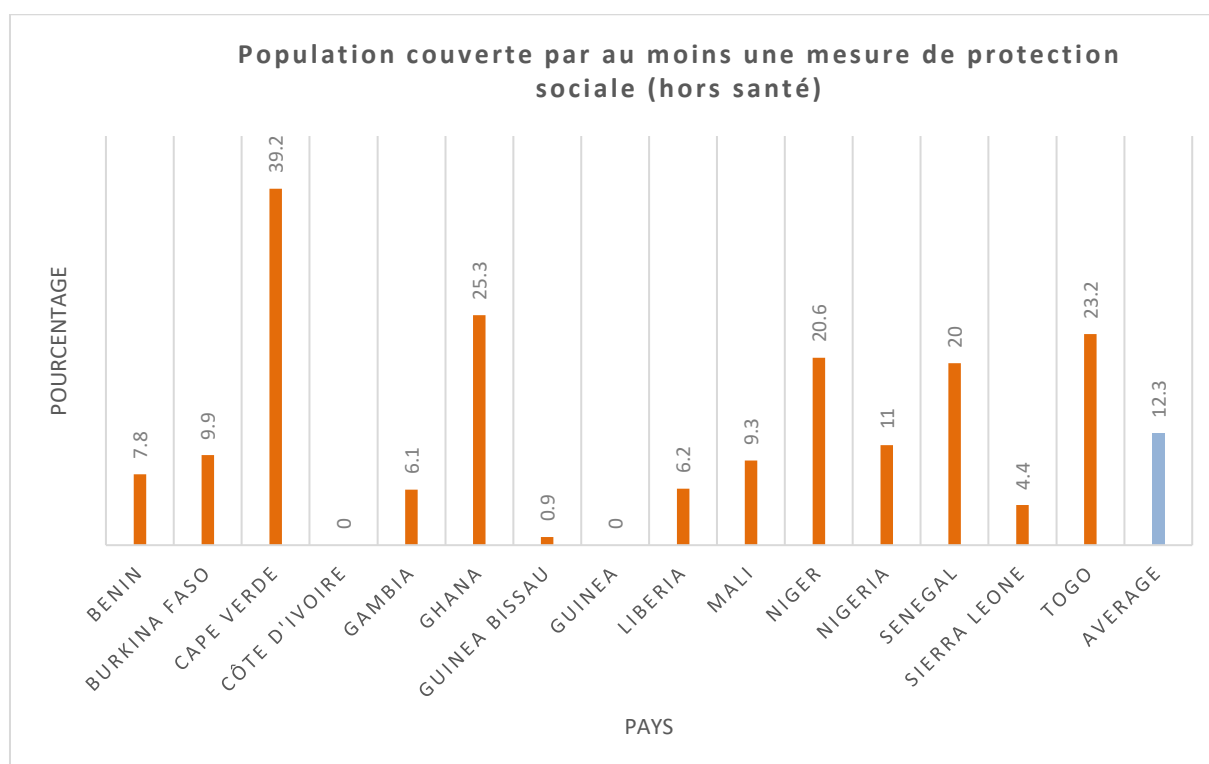
¹⁹ Les données sur le TMM au niveau des comtés et des régions proviennent du dernier cycle d'estimations élaboré par l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP, le Groupe de la Banque mondiale et la Division de la population des Nations Unies. Disponible sur le site ci-contre : <https://data.unicef.org/topic/maternal-health/maternal-mortality/#notes>
<https://data.unicef.org/topic/maternal-health/maternal-mortality/#notes>.

3.3 Champ d'application

Selon le Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022, la couverture moyenne²⁰ de la population en matière de protection sociale dans les États membres de la CEDEAO s'élève à 12,3 %, mais varie considérablement d'un pays à l'autre (voir Figure 1), ainsi qu'entre les populations rurales et urbaines à travers les pays.

En raison des taux élevés d'informalité, l'assurance sociale en Afrique de l'Ouest se caractérise par des niveaux de couverture alarmants (Perin et al, 2022). Seul un segment mineur de la population de la région est couvert par l'assurance sociale, et il ne se situe généralement pas dans les deux quintiles inférieurs de la population. À l'exception du Ghana (en raison de son régime d'assurance maladie), les mécanismes d'assurance sociale ne couvrent pas plus de 10 % de la population dans tous les pays de la région, comme le montre la Figure 1 (Perin et al., 2022). La couverture d'assurance sociale est plus élevée dans les zones urbaines en raison des taux relativement plus faibles d'informalité.

Figure 1. Couverture efficace de la protection sociale



Source : Rapport de l'OIT sur la protection sociale dans le monde 2020-2022

²⁰ Couverts par au moins une prestation de protection sociale.

Ces chiffres soulignent les énormes lacunes et insuffisances des mécanismes de protection sociale dans la sous-région ouest-africaine. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence les lacunes et les insuffisances des mécanismes de protection sociale existants, en particulier en ce qui concerne la couverture et l'adéquation des prestations, avec seulement 17,4 % de la population africaine qui bénéficie d'au moins une prestation de protection sociale.²¹ Les engagements renouvelés en matière de protection sociale découlant de la pandémie, combinés au consensus croissant autour de l'efficacité démontrée de la protection sociale dans la réduction de la pauvreté dans les États membres de la CEDEAO, constituent des conditions propices pour combler ces lacunes.

Programmes de protection sociale entre les États membres de la CEDEAO

Les principaux programmes d'assistance sociale dans les États membres comprennent les transferts monétaires inconditionnels, les transferts monétaires conditionnels, les pensions sociales, les transferts alimentaires et en nature, l'alimentation scolaire, les programmes de travaux publics et les dispenses de frais. Les principaux programmes d'aide sociale dans la région impliquent principalement des transferts monétaires ciblés, qui peuvent être conditionnels ou non conditionnels. Les programmes de travaux publics sont le deuxième instrument d'assistance sociale le plus important dans la région, ciblant les membres vulnérables mais valides des ménages, souvent composés de jeunes chômeurs ou non éduqués (âgés de 18 à 35 ans en moyenne). Parmi les exemples de programmes de travaux publics, citons le Programme de développement des entreprises locales et des compétences (LESDEP) au Ghana, le Projet d'emploi et de développement des compétences des jeunes en Côte d'Ivoire et le Projet d'inclusion et des Jeunes (PRODIJ) au Bénin (Perin et al, 2022). Les programmes d'alimentation scolaire sont également très répandus dans la région. Ils ciblent les enfants en âge d'aller à l'école et s'appuient souvent sur la chaîne locale d'approvisionnement en denrées alimentaires. Pourtant, les gouvernements nationaux d'Afrique de l'Ouest n'atteignent actuellement que 16 % des 136 millions d'enfants en âge d'aller à l'école dans la région ; 56 millions d'entre eux ne sont pas scolarisés.²²

Dans tous les États membres de la CEDEAO, des investissements conséquents ont été réalisés pour permettre aux programmes de protection sociale de mieux réagir aux chocs et de mieux s'adapter. À titre d'exemple, au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Sénégal, les transferts monétaires classiques sont une composante essentielle des dispositifs de protection sociale. Toutefois, les responsables de l'élaboration des politiques ont également complété ces programmes afin d'améliorer la capacité des ménages bénéficiaires à devenir plus productifs et, par ricochet, plus résistants aux chocs climatiques. D'autres exemples intègrent

²¹ Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022. Disponible sur le site ci-contre :

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_protect/@soc_sec/documents/publication/wcms_849597.pdf.

²² PAM 2022. Safeguarding school feeding in Western Africa in times of the global food crisis https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000143760/download/?_ga=2.211763797.1586563904.1699958422-795666993.1698656690.

notamment l'élaboration de registres sociaux et de producteurs afin de mieux identifier les personnes les plus vulnérables aux chocs.²³

Il ne fait aucun doute que de nombreux pays de la CEDEAO ont amélioré leur couverture sanitaire universelle. En fait, à l'exception notable du Bénin, du Burkina Faso et de la Guinée-Bissau, presque tous les États membres peuvent compter sur plus de 30 % de leur population couverte par une assurance maladie. . De même, il y a des progrès dans la couverture des pensions de vieillesse parmi les États membres de la CEDEAO, Cabo Verde approchant une couverture étonnante de 85 % en 2020. Le deuxième groupe de pays comprend le Sénégal (29,9 %), le Togo (19 %), le Ghana (18 %), la Gambie (17 %), le Bénin (11 %) et le Nigeria (11 %) ; Tous les autres pays ont des taux de couverture des pensions de vieillesse inférieurs à 10 %. À l'extrémité inférieure du cycle de vie, par exemple les prestations en espèces pour enfants ou familles, les pays de la CEDEAO semblent avoir une plus grande marge de progression, du moins par rapport aux taux des pensions de vieillesse. Il n'y a qu'au Togo (49 %), à Cabo Verde (37,9 %) et au Ghana (25,9 %) que la couverture représente plus de 25 % de la population.

Selon l'OIT et l'ITC (2019), malgré les efforts déployés par certains pays à travers la mise en place de systèmes nationaux d'assurance maladie ou l'accès universel aux programmes de soins de santé, de nombreux citoyens de la CEDEAO n'ont pas accès aux soins de santé. À l'exception du Ghana et de Cabo Verde, qui ont respectivement un déficit de couverture de 26 % et 35 % de leur population, tous les autres États membres de la CEDEAO présentent un écart important en matière de couverture sanitaire légale. Seulement 20 pour cent de la population est couverte au Sénégal, 9 pour cent au Bénin, moins de 3 pour cent dans la plupart des pays (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Niger, Nigeria, Sierra Leone et Togo (OIT et ITC, 2019). Cette situation a un impact sur la vie de millions de personnes dans la région, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap et les travailleurs de l'économie informelle et des zones rurales.

3.4 Défis communs des systèmes de protection sociale dans la région de la CEDEAO

La région est confrontée à un certain nombre de défis qui entravent le développement de systèmes de protection sociale robustes. Les défis vont d'une faible couverture à des mécanismes de suivi médiocres, comme l'indique l'Encadré 2.

Encadré 2. Défis liés à l'élaboration et à la mise en œuvre des interventions de protection sociale dans la région de la CEDEAO

- **Couverture et champ d'application limités de l'assurance sociale**, en particulier pour les travailleurs de l'économie informelle, les travailleurs ruraux, les travailleurs

domestiques et les travailleurs migrants. On estime que 90 % de la main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest travaille dans l'économie informelle et dans les zones rurales. De nombreux régimes d'assurance sociale ont une portée limitée par rapport aux neuf éventualités décrites dans la Convention 102 de l'OIT.

- **Développement insuffisant des programmes d'assistance sociale**, en particulier ceux qui ciblent la population rurale, les personnes travaillant dans le secteur informel et les populations particulièrement vulnérables telles que les enfants, les femmes et les jeunes. Dans la région, les programmes d'assistance sociale ont tendance à être axés sur le court terme et les situations d'urgence, tandis que les transferts monétaires à long terme inscrits dans la législation nationale font défaut. Les programmes d'assistance sociale ont également tendance à être peu couverts par rapport au niveau des besoins (ils restent souvent dans une phase pilote) et soumis à des conditions de ressources (avec les erreurs de ciblage associées).
- **Accès limité aux programmes et programmes de soins de santé.** La majorité des citoyens de la CEDEAO n'ont pas accès aux soins de santé. Les dépenses personnelles pèsent sur l'épargne des gens et, par conséquent, sur leur bien-être économique.
- **Cadre institutionnel caractérisé par un manque de coordination des interventions de protection sociale.** Les interventions en matière de protection sociale sont généralement fragmentées, la responsabilité de la prestation des services étant répartie entre différents ministères et organismes, et la faible coordination. De plus, les interventions des partenaires au développement ne sont pas coordonnées. Il en résulte une duplication des activités et un manque d'harmonisation de la mise en œuvre, comme des modalités de ciblage différentes pour identifier les ménages pauvres et vulnérables pour les transferts monétaires et non monétaires, la création de registres et de canaux de distribution non coordonnés, ce qui conduit à l'inefficacité et à la fragmentation des interventions.
- **Développement insuffisant de programmes sur la résilience aux chocs climatiques et aux questions humanitaires.** Les États membres de la CEDEAO sont confrontés à une augmentation des chocs liés au climat, tels que les sécheresses et les inondations, pendant que les ressources naturelles font l'objet d'une surexploitation. Si les États membres de la CEDEAO ont réalisé d'importants progrès dans la mise en place de systèmes²⁴ de protection sociale réactifs aux chocs et qui s'adaptent, l'épidémie d'Ébola et la pandémie de COVID-19 ont, par exemple, révélé que des efforts supplémentaires sont nécessaires. D'autant plus que les systèmes de

²⁴ Insert WB document Sahel ASP

santé en Afrique de l'Ouest sont également sous-financés, situation exacerbée par un piètre accès aux services de base, tels que l'eau, l'assainissement, les soins de santé et la protection sociale.

- **Financement insuffisant des programmes de protection sociale.** Le financement limité de la protection sociale dans les budgets nationaux et la dépendance des donateurs à l'égard du financement de la protection sociale sous-tendent bon nombre des problèmes décrits ci-dessus. Les dépenses de protection sociale (notamment de santé) en Afrique s'élèvent à 5,9 % du PIB, ce qui est inférieur aux autres grandes régions du monde. Les dépenses effectuées par les États membres de la CEDEAO sont également inférieures à la moyenne régionale africaine .
- **Faiblesse du suivi, de l'évaluation, de la responsabilisation et de l'apprentissage (REPAS) mécanismes.** De nombreux pays ne disposent pas de systèmes intégrés de suivi et d'évaluation (S&E) qui incluent la responsabilisation et l'apprentissage. Le manque de coordination entre le gouvernement et les autres institutions chargées de la mise en œuvre des programmes de protection sociale, l'insuffisance ou l'absence de données et de mesures de performance et la faible participation de la société civile et des autres parties prenantes ont conduit à une faible transparence et à une faible responsabilité des interventions de protection sociale et à la difficulté de mesurer les résultats et l'impact des programmes de protection sociale.

Source : Adapté du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et Centre international de formation (2019) Étendre la protection sociale aux travailleurs migrants dans la région de la CEDEAO : Boîte à outils de renforcement des capacités sur la Convention générale de la CEDEAO sur la sécurité sociale.

4. UN CADRE DE PROTECTION SOCIALE POUR LA CEDEAO

4.1 La vision

Le développement de systèmes de protection sociale inclusifs dans la région peut contribuer à une communauté régionale plus intégrée, lui permettant de réaliser ses aspirations en matière de développement socio-économique, comme indiqué dans l'Agenda social 2063 de l'UA et la *Vision 2050* de la CEDEAO.

4.2 Mission

Conformément à la *Vision 2050*, le Cadre de protection sociale de la CEDEAO a pour mission de promouvoir la mise en œuvre de systèmes de protection sociale robustes et de ses principes et lignes directrices clés parmi les États membres de la région de la CEDEAO. Cet effort peut contribuer à accélérer les efforts en vue d'intensifier les investissements dans les domaines de la protection sociale et du développement humain dans la région.

On s'attend à ce que l'élaboration et l'approbation du Cadre de protection sociale de la CEDEAO ouvrent la voie à un programme plus collaboratif entre les États membres et les partenaires à l'appui des efforts de protection sociale. Un tel cadre peut en effet aider les États membres à relever un large éventail de défis transfrontaliers liés à la protection sociale, tels que les migrations, l'insécurité alimentaire et les catastrophes naturelles. L'adoption d'une approche régionale peut aider à relever ces défis plus efficacement, ainsi qu'à promouvoir les efforts de collaboration tels que le plaidoyer et la mobilisation conjointe des ressources pour le secteur.

4.3 Principes directeurs.

Le Cadre de protection sociale de la CEDEAO est aligné sur les principes fondamentaux du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale, du Traité de la CEDEAO de 1975, du Traité révisé de 1993 et de la Convention générale de la CEDEAO sur la sécurité sociale de 2012. Par conséquent, les principes directeurs du Cadre sont les suivants :

1. **Promouvoir la bonne gouvernance et la coordination** entre les institutions responsables de la fourniture de la protection sociale pour des niveaux plus élevés de responsabilité et de transparence.
2. **Protéger les droits des individus à la dignité humaine et les droits** spéciaux des enfants à la survie, au développement et à la protection, ainsi que les autres groupes vulnérables.
3. **Élaborer des lois, des politiques et des programmes** qui améliorent le niveau de vie des individus et répondent aux besoins des groupes vulnérables, y compris, mais sans s'y limiter, les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les femmes et les personnes âgées. La législation est essentielle pour garantir l'obligation du gouvernement de respecter le droit à la protection sociale universelle pour tous les citoyens et d'assurer une allocation budgétaire appropriée.
4. Veiller à ce que la protection sociale soit **fondée sur les droits de l'homme, qu'elle** suive une approche axée sur le cycle de vie, qu'elle s'attaque à la vulnérabilité et aux inégalités, et qu'elle soit inclusive, ne laissant personne de côté.
5. Assurer des progrès continus dans la **réalisation des droits, obligations et engagements des États membres de la CEDEAO en matière de protection sociale.**
6. Adhérer au principe de **non-discrimination** ; toute personne a droit à la jouissance des droits reconnus et garantis dans le présent cadre, sans distinction d'aucune sorte, notamment d'âge, de handicap, de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
7. Développer un **système de protection sociale intégré et complet**, qui :

- (a) Assure une couverture significative en termes de régimes d'assurance sociale, de mesures d'assistance sociale et d'amélioration de l'accès aux services sociaux.
- (b) Protège contre les risques spéciaux et collectifs, y compris les conflits politiques, le changement climatique et les catastrophes naturelles.
- (c) Préviend la pauvreté, les privations et la perte de moyens de subsistance.
- (d) Intègre et, si nécessaire, réintègre les personnes, y compris les travailleurs, dans la population active.

4.4 Priorités clés

Tenant dûment compte des dispositions de l'article 3 du *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale*, les États membres sont encouragés à prendre en considération les sept priorités suivantes lors de l'élaboration des programmes nationaux de protection sociale. Un ensemble complet de recommandations spécifiques liées à ces priorités clés figure à l'annexe A du présent document.

- I. Premièrement, les *États membres devraient mettre en place* des socles nationaux de protection sociale inclusifs **par le biais d'un ensemble minimal de dispositions essentielles en matière de protection sociale, qui devraient au moins couvrir les besoins socio-économiques fondamentaux de tous les citoyens.**
- II. Deuxièmement, ils devraient s'efforcer de **mettre en place et de maintenir un système national de protection sociale qui peut être mis à l'échelle en cas de grand choc covariable** et, ce faisant, de maintenir et d'élargir un cadre réglementaire, institutionnel, financier et opérationnel approprié pour la fourniture d' une protection sociale et **assurer une bonne gouvernance des régimes de protection sociale.**
- III. Troisièmement, les États membres de la CEDEAO devraient **progressivement accroître leur couverture de la protection sociale au secteur informel.** Pour ce faire, ils doivent encourager et réglementer la participation des secteurs privé et public en ce qui concerne la fourniture et la gestion de la protection sociale.
- IV. Quatrièmement, les États membres devraient prévoir et garantir les droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale, **les États membres devraient élargir l'espace fiscal pour la protection sociale ;**
- V. Cinquièmement, les États membres devraient s'efforcer de **gérer les risques liés au changement climatique par le biais de mesures de protection sociale ;**
- VI. Sixièmement, **positionner la protection sociale dans le contexte humanitaire** et transférer les cas humanitaires dans le système national de protection sociale gouvernemental dans la mesure du possible.,.

- VII. Enfin, et ce n'est pas le moins important, les États membres devraient s'efforcer de **mettre en place des systèmes de gouvernance solides**, fondés sur des arrangements institutionnels solides qui tiennent compte de la nature multidimensionnelle de la protection sociale, ainsi que des liens avec des services complémentaires et d'autres secteurs tels que la santé, l'éducation et la nutrition.

4.5 Objectifs

L'objectif principal du Cadre de protection sociale de la CEDEAO est de fournir aux États membres de la CEDEAO des informations sur la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions de protection sociale. Le Cadre tient dûment compte des politiques, programmes et cadres législatifs nationaux existants et devrait être adapté pour être adapté aux différents contextes. Le Cadre prend également en considération les meilleures pratiques et les innovations mises en œuvre dans les États membres de la CEDEAO.

Le Cadre fournit un menu d'options et d'idées en ce qui concerne les lignes directrices et les normes minimales de protection sociale que les États membres de la CEDEAO peuvent utiliser pour éclairer leurs politiques de protection sociale respectives et leurs efforts globaux. Le Cadre s'appuie sur six objectifs spécifiques et un plan opérationnel visant à suivre les progrès accomplis en matière de protection sociale dans les différents pays de la région.

Les objectifs spécifiques du cadre sont énumérés ci-dessous :

- i. Aider la Commission de la CEDEAO et les États membres à améliorer la compréhension des concepts, des théories, des questions émergentes et des tendances en matière de protection sociale, tout en les guidant dans le développement et le renforcement des capacités en matière de systèmes nationaux de protection sociale inclusifs.*
- ii. Accroître la couverture et l'adéquation de la protection sociale à l'économie informelle et aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, et étendre la protection sociale aux travailleurs du secteur informel.*
- iii. Améliorer les politiques et identifier des stratégies pour réduire l'impact de la crise et renforcer la résilience, en particulier sur l'économie informelle*
- iv. Améliorer la marge de manœuvre budgétaire et accroître le financement d'une protection sociale inclusive*
- v. Renforcer la capacité des États membres à renforcer leur résilience face aux effets du changement climatique et d'autres chocs*
- vi. Comprendre et renforcer les liens entre la protection sociale et le lien entre le développement humanitaire et la paix*
- vii. Renforcer les systèmes de protection sociale – gouvernance, coordination, suivi, évaluation, redevabilité, apprentissage (MEAL)*

Ces sept objectifs sont appuyés par le plan opérationnel présenté dans la section ci-dessous.

4.6 Plan opérationnel du Cadre de protection sociale de la CEDEAO

OBJECTIF SPÉCIFIQUE PREMIER

Aider la Commission de la CEDEAO et les États membres à améliorer la compréhension des concepts, des théories, des questions émergentes et des tendances en matière de protection sociale, tout en les guidant dans le développement et le renforcement des capacités en matière de systèmes nationaux de protection sociale inclusifs.

Résultat stratégique	Activités	Indicateurs de sortie	Objectifs annuels					Institution responsable (chef de file et partenaire)
			2024	2025	2026	2027	2028	
a) Facilitation de la mise en place des programmes de formation pour le renforcement des capacités dans l'espace CEDEAO	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer des lignes directrices pour l'évaluation des capacités au niveau regional et des Etats members 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de lignes directrices pour l'évaluation des capacités élaborées et disponibles 	X	X				Commission de la CEDEAO, Etats membres, Partenaires au développement Commission de la CEDEAO, Partenaires au développement
	<ul style="list-style-type: none"> Entendre une évaluation des besoins en capacités régionales 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des besoins en capacités régionales enterprise 	X					

		<p>par la Commission de la CEDEAO</p> <p>Proportion des Etats membres qui ont entrepris une évaluation des besoins en capacités</p>			30%			Etats membres / Partenaires au développement
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et institutionnaliser un programme de formation pour les praticiens de la protection sociale de la région 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un module de formation commune pour les praticiens de la protection sociale dans la région 		X (Identification)	X (Institutionnalisation)			Commission de la CEDEAO, Etats membres de la CEDEAO, OSC
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Feliciter la formation des praticiens de la protection sociale au sein de la Commission de la CEDEAO et des Etats membres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'Etats membres formés ▪ Nombre de formations réalisées 	X	X	X	X	X	

b) Développement de supports de plaidoyer et de communication basés sur les tendances émergentes soutenus	<ul style="list-style-type: none"> Examiner et mettre à jour les supports régionaux d'information, d'éducation et de communication de Protection Sociale existants 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de supports d'information, d'éducation et de communication de Protection Sociale examinés et mis à jour 		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, Etats membres, Partenaires au développement
	<ul style="list-style-type: none"> Créer et / ou renforcer des plates-formes régionales pour le partage d'informations sur la protection sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une plate-forme régionale de PS pour le partage d'informations 	X	X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, Partenaires au développement
	<ul style="list-style-type: none"> Développer un programme spécifique de plaidoyer pour la haute direction de la CEDEAO, le Parlement, la Cour, sur la protection 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un programme de plaidoyer pour la haute direction de la CEDEAO, le parlement et la Cour sur la protection sociale dans la région 		X				Commission de la CEDEAO, Partenaires au développement

	sociale dans la région							
c) Promotion des systèmes de protection sociale complets et inclusifs	Élaborer un plan de plaidoyer pour l'inclusion des groupes vulnérables dans les programmes et programmes de protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de plaidoyer disponible 			X			Commission de la CEDEAO, Partenaires au développement

OBJECTIF SPÉCIFIQUE DEUXIEME

Accroître la couverture et l'adéquation de la protection sociale à l'économie informelle et aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, et étendre la protection sociale aux travailleurs du secteur informel.

Résultat stratégique	Activités	Indicateurs de sortie	Objectifs annuels					Institution responsable (chef de file et partenaire)
			2024	2025	2026	2027	2028	
a) Les programmes de protection sociale existant ont été renforcés et élargis afin d'accroître la couverture	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des programmes de sensibilisation des États membres sur la nécessité de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de pays qui ont été sensibilisés Nombre de pays ayant ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale 		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablir un tableau de bord de la protection sociale de la CEDEAO ▪ Organiser des dialogues périodiques sur la couverture de la protection sociale dans la région de la CEDEAO 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un tableau de bord de la protection sociale de la CEDEAO ▪ Nombre de dialogues tenus 		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, États en développement, États membres
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plaider en faveur de l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle par la production de données probantes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'études diagnostiques / d'analyse de situation sur l'économie informelle entreprises ▪ Nombre d'États membres étendant la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle 	X	X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la capacité des institutions de 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'États membres étendant la sécurité sociale aux 		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires

	sécurité sociale existantes à étendre leur couverture aux travailleurs de l'économie informelle	travailleuses / travailleurs de l'économie informelle						au développement, OSC et États membres
	<ul style="list-style-type: none"> Préconiser et promouvoir l'adoption d'une approche fondée sur le cycle de vie / les droits dans les systèmes de protection sociale de la Région. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'États membres ayant adopté une approche fondée sur le cycle de vie fondée sur les droits dans leurs systèmes de protection sociale 		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres
b. Création ou renforcement d'un environnement politique et juridique favorable à la protection sociale	Revoir le cadre juridique de la protection sociale existant dans les États membres	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'États membres qui ont promulgué ou révisé des lois sur la protection sociale 		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres

OBJECTIF SPÉCIFIQUE TROISIEME

Améliorer les politiques et identifier des stratégies pour réduire l'impact de la crise et renforcer la résilience, en particulier sur l'économie informelle

Résultat stratégique	Activités	Indicateurs de sortie	Objectifs annuels					Institution responsable (chef de file et partenaire)
			2024	2025	2026	2027	2028	
a) Identification des meilleures pratiques politiques et législatives en matière de gestion de crise et de renforcement de la résilience	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer une analyse afin d'identifier les meilleures pratiques politiques et législatives en matière de protection sociale et de gestion de crise pour l'économie informelle 	Nombre d'études sur les politiques et les lois relatives aux groupes vulnérables		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres
b) Elaboration et révision des politiques et de la législation relatives à la protection	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'élaboration de politiques ou de lois dans les États 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de politiques / législations formulées dans les États membres 		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres

sociale en collaboration avec les États membres	membres, là où elles n'existent pas.							
	Aider les États membres à revoir les politiques et la législation visant à renforcer les systèmes de protection sociale	Nombre d'États membres soutenus pour réviser les politiques/législations		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres
	Les États membres modifient leur législation afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de protection sociale	Nombre d'États membres qui ont modifié leur législation pour améliorer l'efficacité des systèmes de protection sociale			X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres
c) Adoption de normes minimales et de lignes directrices pour les systèmes de protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir l'adoption de normes et de directives minimales pour améliorer l'efficacité des systèmes de protection sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'États membres ayant adopté les normes et lignes directrices minimales 	X	X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres

OBJECTIF SPÉCIFIQUE QUATRIEME

Améliorer la marge de manœuvre budgétaire et accroître le financement d'une protection sociale inclusive

Résultat stratégique	Activités	Indicateurs de sortie	Objectifs annuels					Institution responsable (chef de file et partenaire)
			2024	2025	2026	2027	2028	
a) Augmentation de l'investissement public dans la protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Plaider en faveur d'une augmentation des investissements nationaux dans les systèmes de protection sociale dans les États membres • Plaider en faveur d'une augmentation des investissements internationaux dans les systèmes de protection sociale à l'appui du gouvernemen 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'États membres ayant bénéficié d'une augmentation de la dotation budgétaire dans les systèmes de protection sociale • Nombre d'États membres ayant augmenté leurs investissements internationaux dans les systèmes de protection 		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres
				X	X	X	X	

		sociale des États membres						
	Mener une étude régionale de l'espace budgétaire afin d'identifier les sources potentielles de financement des systèmes de protection sociale	Nombre d'études régionales sur la marge de manœuvre budgétaire		X				Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres

OBJECTIF SPÉCIFIQUE CINQUIEME

Renforcer la capacité des États membres à renforcer leur résilience face aux effets du changement climatique et d'autres chocs

Résultat stratégique	Activités	Indicateurs de sortie	Objectifs annuels					Institution responsable (chef de file et partenaire)
			2024	2025	2026	2027	2028	
a) Intégration des politiques et de la législation sur le changement climatique et la réduction des risques de catastrophe dans le domaine de la protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'examen des politiques et de la législation des États membres intégrant le changement climatique et d'autres chocs dans la protection sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'États membres ayant des Politiques / législations examinées 		X				Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres
	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'apprentissage et l'échange entre les États membres sur le(s) cadre(s) visant à renforcer la coordination et les 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'événements d'apprentissage et d'échange entre les États membres 		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres

	meilleures pratiques en matière de protection sociale adaptative, de changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe							
b) Promotion et mise en œuvre d'une protection sociale adaptative	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser et comprendre les principes et les avantages de la protection sociale adaptative ▪ Faciliter le renforcement des capacités des États membres en matière de systèmes de protection sociale adaptatifs et réactifs aux choc 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'événements de sensibilisation entre les États membres ▪ Nombre de formations dispensées pour les États membres <p>Nombre d'événements et d'études d'échange et</p>		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres

	<ul style="list-style-type: none">▪ Faciliter l'échange de bonnes pratiques en matière de systèmes d'information de gestion intégrés (y compris les registres sociaux) entre les États membres	d'apprentissage entrepris						
--	--	------------------------------	--	--	--	--	--	--

OBJECTIF SPÉCIFIQUE SIXIEME

Comprendre et renforcer les liens entre la protection sociale et le lien entre le développement humanitaire et la paix

Résultat stratégique	Activités	Indicateurs de sortie	Objectifs annuels					Institution responsable (chef de file et partenaire)
			2024	2025	2026	2027	2028	
a) Approche du Nexus humanitaire Développement et Paix intégrée dans les systèmes de protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la coordination régionale entre les partenaires humanitaires et les États membres en ce qui concerne l'intégration du HDP dans les systèmes de protection sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions de coordination régionale de haut niveau organisées 	X	X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres
b) Amélioration de la compréhension des liens entre le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> Entreprendre des études pour mettre en évidence la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'études réalisées 		X				Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres

	<p>migrants et des réfugiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider les États membres à diffuser les résultats des études afin de renforcer les liens entre la protection sociale et le développement humanitaire et le lien entre la paix et le développement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'États membres soutenus pour la diffusion des résultats de l'étude 		X				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des réunions de plaidoyer pour étendre la protection sociale aux migrants et aux personnes déplacées de force dans les États membres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions de plaidoyer tenues 		X				Etats membres, Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les États membres à la boîte à outils de l'OIT 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de formations organisées pour les États membres 			X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au

	pour le renforcement des capacités dans le cadre de la Convention générale de la CEDEAO sur la sécurité sociale							développement, OSC et États membres
--	--	--	--	--	--	--	--	---

OBJECTIF SPÉCIFIQUE SEPTIEME

Renforcer les systèmes de protection sociale – gouvernance, coordination, suivi, évaluation, redevabilité, apprentissage (MEAL)

Résultat stratégique	Activités	Indicateurs de sortie	Objectifs annuels					(Institution responsable (chef de file et partenaire))
			2024	2025	2026	2027	2028	
a) Renforcement de la gouvernance et de la coordination des systèmes de protection sociale dans les États membres fondés sur les droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> Aider les États membres à créer et à renforcer des mécanismes pour garantir la responsabilité et la transparence 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'États membres soutenus 		X				Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres
	<ul style="list-style-type: none"> Aider les États membres à renforcer la responsabilité dans la prestation de services aux citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'États membres soutenus 		X				
b) Renforcement des capacités des États membres en matière de suivi,	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la formation des formateurs (TOT) pour les États 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de TOT détenus 		X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, partenaires au développement, OSC et États membres

d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage (MEAL)	membres sur MEAL afin de renforcer les capacités en matière de prestation de services							
C) Renforcement du suivi et de l'évaluation de la protection sociale auprès des principales parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Développer un cadre de suivi et d'évaluation de la protection sociale pour la région 	<ul style="list-style-type: none"> Cadre régional de suivi et d'évaluation de la protection sociale disponible 		X				Commission de la CEDEAO, partenaires au développement et États membres
	Faciliter l'élaboration d'un cadre de suivie et d'évaluation pour les États membres	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de cadres de suivi et d'évaluation élaboré 			X			Commission de la CEDEAO, partenaires au développement et États membres
	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des rapports annuels sur le niveau de mise en œuvre du Cadre de Protection 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'États membres qui soumettent des rapports annuels à la Commission de la CEDEAO 	X	X	X	X	X	Commission de la CEDEAO, États membres

	Sociale de la CEDEAO							
	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la mise en place d'un système de recours en cas de grief entre les États membres afin d'améliorer la responsabilisation, l'orientation, la participation des citoyens et la transparence 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'États membres dotés d'un système de recours en cas de grief 				X	X	Commission de la CEDEAO, Partenaires au Développement, OSC et États membres
	<ul style="list-style-type: none"> Désignation de points focaux dans les États membres pour recueillir des données sur la mise en œuvre des activités et création d'un comité directeur national chargé 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de pilotage Nombre de Comité de pilotage 	X	X				Commission de la CEDEAO, Partenaires au Développement, OSC et États membres

	de suivre les activités							
--	----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

5. MÉCANISME DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION

Conformément aux objectifs énoncés à la section 1.2, les États membres de la CEDEAO sont encouragés à utiliser ce cadre comme feuille de route et source d'information dans la conception et la mise en œuvre de leurs interventions en matière de protection sociale.

Les États membres doivent veiller à ce que les programmes existants fassent l'objet d'un suivi régulier afin de mesurer leurs progrès par rapport aux résultats et aux critères de référence prédéfinis. La participation active des principales parties prenantes au processus de suivi et d'évaluation est cruciale, car c'est grâce à la participation active des parties prenantes que la transparence et la responsabilité en matière de protection sociale peuvent être assurées.

La Commission de la CEDEAO, pour sa part, exercera son pouvoir de convocation pour plaider, contrôler et superviser le respect du présent cadre par les États membres, et pour aider à établir un consensus sur les principes de protection sociale au niveau régional. On s'attend également à ce que les États membres procèdent à des examens, à un suivi et à une évaluation périodique de leurs systèmes de protection sociale. Les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées surveillent la mise en œuvre des politiques et programmes de protection sociale conformément au Cadre au niveau national.

En temps voulu, la Commission de la CEDEAO élaborera des lignes directrices pour les rapports de conformité qui seront adoptés par les États membres. La Commission de la CEDEAO peut demander des informations complémentaires aux États membres. La Commission de la CEDEAO peut soumettre ces rapports aux partenaires au développement et à d'autres institutions de la CEDEAO, telles que le Parlement de la CEDEAO.

5.1 Mise en œuvre, suivi et évaluation

On trouvera ci-après des recommandations spécifiques à l'intention des États membres concernant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs politiques et programmes de protection sociale :

- Les États membres doivent mettre en place des mécanismes politiques et administratifs fiables pour faciliter la mise en œuvre et le suivi efficaces et efficients de leurs programmes de protection sociale ;
- Les États membres doivent mettre en place un ou plusieurs comités interministériels de haut niveau, auxquels participent tous les ministères concernés, afin d'assurer une coordination et un suivi au niveau politique de l'ensemble du système de protection sociale.
- Les États membres doivent assurer la présence de comités techniques et de groupes de travail sur les grands domaines thématiques afin de faciliter la mise en œuvre, le suivi

et l'évaluation des politiques et programmes de protection sociale. Afin de promouvoir la transparence et la responsabilité, il convient de procéder régulièrement à une évaluation de l'impact et des programmes de protection sociale existants ;

- Les États membres doivent mettre en place un système efficace de gestion de l'information en matière de protection sociale, capable de fournir des informations complètes, précises, non ambiguës, normalisées et pertinentes sur les programmes de protection sociale.
- Des experts techniques et des chercheurs doivent être recrutés pour entreprendre régulièrement des collectes de données et des recherches et pour élaborer des rapports en temps opportun sur les interventions en matière de protection sociale afin de permettre aux décideurs, aux universitaires et au grand public de savoir comment ces programmes fonctionnent sur le terrain.

6. PRINCIPAUX INTERVENANTS – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Pour opérationnaliser la vision et la mission du Cadre de la CEDEAO, de multiples acteurs doivent travailler ensemble et contribuer à la réalisation des objectifs collectifs. La protection sociale est multisectorielle car elle implique une myriade de parties prenantes et d'acteurs de divers secteurs de la société. Dans ce cas, la protection sociale intégrée adopte une approche multidimensionnelle pour traiter à la fois les vulnérabilités sociales et économiques et leurs interactions (UNICEF, 2012[7]).

La CEDEAO reconnaît l'importance du programme d'intégration, qui découle du Traité de la CEDEAO de 1993, par lequel les États membres sont invités à faire des efforts pour intégrer les systèmes de protection sociale dans leurs objectifs de développement socio-économique plus larges. Les principales parties prenantes sont la Commission de la CEDEAO, les États membres, l'Union africaine, les partenaires internationaux au développement et les organisations de la société civile indiquées ci-dessous.

6.1 CEDEAO

Les rôles des institutions de la CEDEAO et du Parlement de la CEDEAO sont les suivants :

- Suivi et évaluation des politiques et programmes de protection sociale.
- Plaidoyer en faveur d'un financement adéquat alloué par les États membres aux programmes de protection sociale.
- Améliorer l'apprentissage régional et promouvoir les possibilités d'apprentissage croisé.

6.2 États membres

- Les États membres sont censés procéder à des examens, à un suivi et à une évaluation périodique de leurs systèmes de protection sociale.
- Utiliser le Cadre comme guide pour mettre à jour ou élaborer une politique nationale de protection sociale qui décrit les objectifs, les jalons, les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes, ainsi que les procédures de mobilisation des ressources.
- Veiller à ce que les instituts nationaux de statistique collectent des données pertinentes pour éclairer la conception et la mise en œuvre de politiques et de programmes de protection sociale fondés sur des données probantes.
- Partager les bonnes pratiques, les expériences et les modèles avec d'autres États membres de la CEDEAO afin d'encourager l'apprentissage croisé.
- Réduire progressivement et, à terme, éradiquer l'écart entre les sexes par rapport à l'ensemble des mesures et régimes de protection sociale. Mettre en place un mécanisme de coordination pour promouvoir la coordination intersectorielle et la mise en œuvre effective du Cadre. Préparer et soumettre des rapports d'étape sur la mise en œuvre de la politique et du (des) programme(s) national(s) de protection sociale à la Commission de la CEDEAO.

6.3 Union africaine

- Fournir une orientation stratégique globale sur l'orientation de la protection sociale sur le continent.
- Soutenir les États membres dans la conception et la mise en œuvre de la protection sociale.
- Suivre et évaluer les résultats des programmes de protection sociale dans l'ensemble de la CEDEAO.
- Facilitez les possibilités d'apprentissage croisé et assurez la responsabilisation.

6.4 Organisations de la société civile

L'un des rôles essentiels de la société civile est de compléter les efforts du gouvernement et de demander des comptes aux gouvernements. Leur rôle consistera notamment à :

- Faire pression et faire un plaidoyer en faveur d'un financement adéquat pour l'application de la législation, des études fondées sur des données probantes, des analyses budgétaires et la cartographie des programmes de protection sociale.
- Apporter un appui à la sensibilisation de la population sur les instruments et conditions de protection sociale existants tels que les critères d'éligibilité, les niveaux de transfert et la sortie et l'obtention du diplôme.

6.5 Partenaires au développement

Les rôles des partenaires internationaux au développement sont les suivants :

- Aligner l'aide au développement sur les politiques et stratégies de protection sociale des États membres de la CEDEAO.
- Soutenir les États membres dans leurs efforts d'harmonisation et de coordination.
- Fournir un appui budgétaire général et sectoriel.
- Offrir des conseils stratégiques aux gouvernements de la région de la CEDEAO.
- Aider les États membres à atteindre les ODD.
- Entreprendre des recherches opérationnelles et renforcer davantage les institutions sous la forme d'un renforcement des capacités, d'une assistance technique, d'équipements et de formations.
- Collaborer avec les États membres à l'établissement, à la gestion et à la mise à l'essai de programmes non contributifs.

7. EN CONCLUSION

La Commission de la CEDEAO et les États membres de la CEDEAO reconnaissent unanimement l'importance de la protection sociale dans la réduction de la pauvreté, de la vulnérabilité et des inégalités dans la région. La mise en place et la mise en œuvre de programmes complets de protection sociale contribueront sans aucun doute à la croissance économique et à la stabilité dans la région, et ce cadre peut servir de feuille de route pour suivre les progrès et partager les meilleures pratiques entre les États membres.

Les principes et les priorités de la protection sociale présentés dans le présent cadre devraient être intégrés afin de faciliter l'élaboration de socles nationaux de protection sociale inclusifs ; l'extension des mécanismes contributifs d'assurance sociale, le renforcement de la protection contre les risques liés au climat et l'amélioration des réponses humanitaires.

Les États membres, avec l'appui de la Commission de la CEDEAO, sont donc instamment priés de :

- **Créer** un cadre juridique et politique favorable et une structure de responsabilisation pour leur système de protection sociale avec des rôles et des responsabilités clairs pour tous les acteurs concernés.
- **Développer des** socles nationaux de protection sociale fondés sur les droits en fonction des domaines prioritaires de chaque pays et faciliter l'accès aux soins de santé.

- **Allouer** un financement adéquat aux programmes de protection sociale, en s'appuyant principalement sur des sources de financement nationales pour assurer la viabilité et la durabilité.
- **Fournir une** protection sociale aux personnes et aux ménages les plus vulnérables afin de s'assurer que les mécanismes d'adaptation négatifs n'affectent pas négativement les catégories vulnérables, en particulier les enfants.
- **Élaborer** un cadre viable de suivi et d'évaluation lié au plan opérationnel présenté dans le présent document afin d'évaluer et de soutenir la mise en œuvre des programmes de protection sociale.
- **Collecter des** données et générer des preuves sur la mise en œuvre des programmes de protection sociale afin d'inciter les décideurs politiques et les praticiens à contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

Le succès de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système de protection sociale dépend du niveau de robustesse des cadres institutionnels existants. Des cadres institutionnels solides peuvent aider à atteindre les objectifs, en particulier grâce à la définition claire des rôles et des responsabilités des gouvernements et des autres parties prenantes en ce qui concerne les interventions humanitaires et de protection sociale. À cet effet, le Cadre de protection sociale de la CEDEAO jette les bases du développement d'arrangements institutionnels et de partenariats solides en matière de protection sociale, qui pourraient contribuer à promouvoir l'adhésion aux normes programmatiques et politiques, ainsi qu'à conduire à la portabilité de ces avantages au-delà des frontières au sein de la région.

En approuvant ce cadre, les États membres de la CEDEAO s'engagent à adopter une approche régionale pour faire progresser l'agenda de la protection sociale dans leurs pays. Grâce à la mise en place d'un cadre commun, des niveaux plus élevés de responsabilité partagée et de responsabilité mutuelle sont encouragés vis-à-vis des nombreux problèmes socio-économiques qui affectent la région. L'adoption d'une approche cohérente pour traiter ces questions peut sans aucun doute faciliter la hiérarchisation de la protection sociale dans les différents programmes nationaux de développement et favoriser une allocation adéquate des ressources intérieures et extérieures pour le secteur

RÉFÉRENCES

1. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (1986). Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale. <https://www.achpr.org/statepartiestotheafricancharter> (consulté le 21 janvier 2023)
2. Banque africaine de développement. (2013). Plan opérationnel de protection sociale 2014-2020.
3. Union africaine. (1981). Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Banjul, Australie. <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=49#:~:text=The%20African%20Charter%20on%20Human, freedoms%20in%20the%20African%20continent.>
4. Union africaine. (2013). Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons (Version populaire) | Union africaine. https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_en.pdf
5. Union africaine. (2022). Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale. Windhoek, Union africaine.
6. Breuer, A., Janetschek, H. et Malerba, D. (2019). Traduire les interdépendances des objectifs de développement durable (ODD) en conseils stratégiques. *Études politiques*, 11(7), 20.
7. Devereux, S., et Sabates Wheeler, R. (2007). Choix politiques concernant le séquençage, l'intégration et la mise à l'échelle des régimes dans le système de mise en œuvre des stratégies de protection sociale. Campagnes de l'OCDE, discrimination positive et mobilisation de la société civile.
8. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). (1993). *Traité révisé*. Abuja, CEDEAO. <https://ecowas.int/wp-content/uploads/2022/08/Revised-treaty-1.pdf>
9. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). (2013). Acte additionnel A/SA.5/07/13 relatif à la convention générale sur la sécurité sociale des États membres de la CEDEAO. Abuja. <https://www.social-protection.org/gimi/RessourcePDF.action?id=55335>
10. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). (2022). *VISION 2050 DE LA CEDEAO : La CEDEAO des peuples : Paix et prospérité pour tous*. Abuja, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). https://ecowas.int/wp-content/uploads/2022/09/Vision2050_EN_Web.pdf
11. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). (2022). *Compendium des meilleures pratiques en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle contre la COVID-19 en Afrique de l'Ouest*.

12. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). (2017). CADRE DE PROTECTION SOCIALE DE LA FAO POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT RURAL POUR TOUS. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. <http://www.fao.org/3/a-i7016e.pdf>
13. Garcia, A. et Gruat, J. (2003). Manuel sur les systèmes de protection sociale.
14. Haddad, L. (2007). Commentaire sur le rôle de la gestion des risques sociaux dans le développement, un point de vue de la Banque mondiale.
15. Holzmann, R. et Kozel, V. (2007). Vers des soins de santé universels dans les économies émergentes : opportunités et défis.
16. Organisation internationale du Travail (OIT). (2021). Rapport sur la protection sociale dans le monde 2020-2022. Genève, Organisation internationale du Travail. [Protection https://www.ilo.org/wcmsocial/5/groups/public/@ed_protect/@soc_sec/documents/publication/wcms_817572.pdf](https://www.ilo.org/wcmsocial/5/groups/public/@ed_protect/@soc_sec/documents/publication/wcms_817572.pdf)
17. Organisation internationale du travail (OIT) et Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). (2019). La protection sociale des travailleurs migrants et de leurs familles dans les États de la CEDEAO : la Convention générale sur la sécurité sociale. Abidjan, OIT. [Protection https://www.ilo.org/wcmsocial/5/groups/public/---africa/documents/publication/wcms_714335.pdf](https://www.ilo.org/wcmsocial/5/groups/public/---africa/documents/publication/wcms_714335.pdf)
18. Organisation internationale du Travail (OIT). (s.d.). Plan d'action régional de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants, en particulier des pires formes de travail des enfants. OIT.
19. Bureau régional de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour l'Afrique et Centre international de formation. (2019). Étendre la protection sociale aux travailleurs migrants dans la région de la CEDEAO : une boîte à outils pour le renforcement des capacités.
20. Organisation internationale du Travail (OIT). (2022). Note d'orientation Étendre la couverture de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle : ce que les organisations de travailleurs doivent savoir.
21. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). (2022). Changement climatique 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Cambridge et New York, Cambridge University Press. https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Full_Report.pdf
22. L'ISPA. (s.d.). Note d'orientation sur le système d'instruments de diagnostic Codi Core « Ce qui compte ».
23. Perin, G., Bregolin Dytz, J.P., Sato, L. et Mohamed, Y. (2022). L'état de la protection sociale des travailleurs des systèmes agroalimentaires en Afrique de l'Ouest. Brasilia et Rome, FAO et PNUD. <https://www.fao.org/3/cc3310en/cc3310en.pdf>

24. Shuerring, E., et Loewe, M. (2021). Manuel sur les systèmes de protection sociale.
25. TRANSFORMER. (2017). Coordination des systèmes de protection sociale : Manuel pour un programme de leadership et de transformation sur la construction et la gestion des socles de protection sociale en Afrique.
26. TRANSFORMER. (2017). Cadres juridiques pour les socles de protection sociale fondés sur les droits : Manuel pour un programme de leadership et de transformation sur la construction et la gestion des socles de protection sociale en Afrique.
27. TRANSFORM, (2020) « Protection sociale sensible aux chocs – Manuel pour le programme de leadership et de transformation sur la construction et la gestion des socles de protection sociale en Afrique », disponible sur le site ci-contre : <http://transformsp.org> et <http://socialprotection.org/institutions/transform>
28. Ulimwengu, J., Conostas, M.A., et Ubalijoro, E. (Eds.). (2021). Construire des systèmes alimentaires africains résilients après la COVID-19 : Rapport annuel sur les tendances et les perspectives 2021 du ReSAKSS. AKADEMIYA2063 et l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI). <https://doi.org/10.54067/9781737916413>
29. Organisation des Nations unies. (2023). Une insécurité « sans précédent » en Afrique de l'Ouest et au Sahel, selon le Conseil de sécurité. ONU Infos. Cité le 18 janvier 2023. <https://news.un.org/en/story/2023/01/1132332>
30. Organisation des Nations unies. (s.d.). ODD. Plateforme de connaissances sur les objectifs de développement durable. Consulté le 28 février 2020. <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgs>
31. UNICEF. (2019). Cadre du Programme mondial de protection sociale de l'UNICEF. New York, UNICEF. <https://www.unicef.org/reports/global-social-protection-programme-framework-2019>
32. Programme alimentaire mondial (PAM). (2021). Stratégie du Programme alimentaire mondial pour l'appui à la protection sociale - 2021. Programme alimentaire mondial. <https://www.wfp.org/publications/world-food-programme-strategy-support-social-protection-2021>
33. Programme alimentaire mondial (PAM). (2022). L'extrême pauvreté augmente en Afrique de l'Ouest en raison de la pandémie de COVID-19. Cité le 18 janvier 2023. <https://www.wfp.org/news/extreme>

ANNEXES

ANNEXE A : RECOMMANDATIONS POUR FAIRE AVANCER LE PROGRAMME DE PROTECTION SOCIALE DANS LA RÉGION

i). Établir des socles nationaux de protection sociale inclusifs

Les États membres devraient mettre en place des prestations adéquates (c'est-à-dire en espèces et non en espèces, soutien à la nutrition et à l'éducation, etc.) aux ménages pauvres, aux enfants, aux personnes vivant avec un handicap et aux personnes touchées par des maladies pandémiques telles que le VIH/sida et la COVID-19, ainsi que garantir la sécurité des revenus et l'accès aux soins de santé tout au long du cycle de vie. Les interventions visant à établir des socles de protection sociale devraient inclure des transferts monétaires, des transferts en nature, des programmes de nutrition, des programmes de soutien à la petite enfance, des prestations de protection de la maternité, des aides aux enfants pour l'accès à la santé et à l'éducation, des systèmes de soins de santé universels, selon les contextes nationaux.

Principaux défis à relever :

- i. La couverture de la protection sociale de base dans la région est très faible, et les programmes existants sont pour la plupart fragmentés et soumis à des conditions de ressources en raison de problèmes de financement.
- ii. L'accès à des soins de santé de base et de qualité est un autre grand défi auquel sont confrontés les citoyens de la CEDEAO, avec de graves impacts sur leur santé, en général, et leur santé reproductive, en particulier.

La démographie de l'Afrique de l'Ouest se caractérise par une croissance démographique et des taux de fécondité élevés dans de nombreux pays de la CEDEAO. La tranche d'âge des 0 à 19 ans représente aujourd'hui plus de 50 % de la population,²⁵ ce qui pourrait entraver les efforts de réduction de la pauvreté et entraîner une augmentation future de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire. Cependant, cela peut également offrir un dividende démographique, qui pourrait être une opportunité à travers le développement d'un capital humain intensif et productif avec des investissements dans les secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que dans les infrastructures socio-économiques de base.

Recommandations :

Afin d'élaborer un socle de protection sociale solide et étendu entre les pays de la CEDEAO, cinq recommandations générales sont proposées :

- i. Il est urgent que les États membres élaborent des socles nationaux de protection sociale fondés sur les droits et les domaines prioritaires du pays.

²⁵ Rapport de l'OIT sur la protection sociale dans le monde, 2017-19 : Figure 7.5 Répartition de la population par tranche d'âge sur la base d'estimations et de projections, 1950-2050 (pourcentage)

- ii. L'accès aux soins de santé de base et à la sécurité du revenu pour les enfants, les mères de nouveau-nés, les personnes vivant avec un handicap, les ménages dirigés par des femmes ou des enfants, et touchés par une pandémie devrait figurer parmi les priorités de tout socle national de protection sociale.
- iii. Procéder à une estimation opérationnelle des coûts des socles nationaux de protection sociale et explorer des mécanismes de financement innovants.
- iv. Les politiques de protection sociale des États membres devraient tenir compte du dividende démographique potentiel et offrir aux femmes et aux ménages l'accès à la planification familiale.
- v. Les États membres devraient accroître les investissements dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection de l'enfance et des infrastructures socio-économiques de base.

A. Composantes d'un socle de protection sociale judicieux

Selon la R202 de l'OIT, les socles de protection sociale devraient, à tout le moins, inclure l'accès aux soins de santé pour tous, ainsi que des systèmes de soutien social ciblant les personnes dans les trois principales phases du cycle de vie, à savoir l'enfance, l'âge de travailler et la vieillesse. Ainsi, un socle de protection sociale significatif devrait comporter les quatre éléments ou composantes suivants :

Soins de santé pour tous : Cette composante est généralement la plus large et comprend l'accès à des soins de santé essentiels, y compris les soins de maternité, qui répondent aux critères d'accessibilité, de disponibilité et de qualité pour tous les membres de la société.

Plancher pour les enfants : Ce volet assure la sécurité du revenu de base pour les enfants. Il s'agit généralement de l'accès à la nutrition, à l'éducation, aux soins et à d'autres biens et services nécessaires destinés aux enfants.

Plancher pour les personnes en âge de travailler : Cette composante assure la sécurité du revenu de base, au moins à un niveau minimum défini au niveau national, aux personnes en âge de travailler qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu suffisant en raison d'une maladie, du chômage, d'une maternité ou d'une invalidité.

Plancher pour les personnes âgées : Cette composante assure la sécurité du revenu de base pour les personnes âgées. Compte tenu de la structure démographique des pays de la CEDEAO, cette composante devrait couvrir la part la plus faible de la population nationale, par rapport à celles couvertes par les 3 composantes précédentes.

Principes directeurs

Outre les quatre éléments de base précédents, les États membres devraient, dans la mesure du possible, respecter les principes suivants lors de l'élaboration de leurs socles de protection sociale :

Soutien juridique ou législatif : les États membres devraient fixer leurs socles de protection sociale dans leurs législations et réglementations nationales. En outre, les États membres devraient stipuler les conditions et les avantages garantis par les planchers de manière à les rendre impartiaux, transparents et accessibles, ainsi que des mécanismes réalistes pour déposer des plaintes et des recours en cas de besoin.

Éviter une approche unique : pour qu'elle soit significative, le plancher doit être adapté au contexte socio-économique, culturel, politique et géographique de l'État membre. Il n'existe donc pas de méthode unique. Il existe une multiplicité d'approches et de programmes dont on peut s'inspirer, en fonction du contexte, des ressources et des capacités de chaque État membre. La combinaison des prestations peut inclure des prestations pour enfants et familles ; les soins de santé et les indemnités de maladie ; les prestations de maternité ; les prestations d'invalidité ; les prestations de vieillesse ; les prestations de survivants ; les allocations de chômage, les garanties d'emploi ; les indemnités d'accident du travail ; et les prestations sociales, en nature ou en espèces.

Combiner des mesures de protection, de prévention, de promotion et de transformation : À la suite de Devereux et Sabates-Wheeler (2004), ce cadre englobe la protection sociale en tant qu'ensemble de mesures de protection, de prévention, de promotion et de transformation. En conséquence, lors de l'élaboration des socles, les pays de la CEDEAO devraient s'efforcer d'intégrer ces quatre composantes, dans le but d'utiliser leurs socles pour apporter des changements durables et transformateurs qui sont sensibles aux questions d'équité et de justice sociale.

Un accent particulier est mis sur le secteur informel : On peut dire qu'aucune autre grande région du monde ne compte proportionnellement plus de travailleurs informels que l'Afrique subsaharienne, à laquelle appartiennent les États membres de la CEDEAO. Et comme les socles de protection sociale sont souvent construits sur des programmes contributifs qui sont établis dans le secteur formel, il n'est pas surprenant que les pays de la CEDEAO aient généralement la couverture la plus faible en matière de protection sociale. Pour remédier à cette situation, il convient de s'efforcer d'étendre les socles de protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle. Cela ne sera pas facile, et les États membres doivent faire preuve de créativité en combinant *les systèmes traditionnels de cotisations sociales (par exemple, le système de microfinance susu)* avec les systèmes formels (par exemple, les charges sociales) afin de créer et de maintenir un nouveau socle de protection sociale pour améliorer la condition humaine dans les pays de la CEDEAO. L'extension des socles de protection sociale à un plus grand nombre de personnes dans la section informelle reste l'une des questions les plus urgentes auxquelles les États membres doivent s'attaquer.

Les travailleurs migrants et la portabilité de la protection sociale : Avec l'article 59 du Traité révisé de la CEDEAO de 1993, les citoyens de la CEDEAO ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement dans des pays autres que le leur. Avec le protocole de la CEDEAO sur les migrations facilitant les mouvements intra-régionaux, nombreux sont ceux qui traversent maintenant les frontières de la région de la CEDEAO pour les loisirs, les affaires et la résidence, ce qui a accru la vulnérabilité des travailleurs migrants et des familles en ce qui concerne l'accès à la protection sociale aux deux extrémités du cycle migratoire. L'éligibilité à la protection sociale est souvent limitée aux citoyens ou aux résidents permanents, et comme les migrants sont généralement des non-citoyens et qu'ils ne sont souvent pas éligibles à la protection sociale. En effet, certains migrants transnationaux sont souvent inéligibles à la protection sociale dans leur propre pays de naissance ou de citoyenneté, en raison de conditions de résidence strictes.

Une attention particulière aux chocs et aux vulnérabilités liés au climat : Compte tenu du risque accru de chocs covariables induits par le climat dans la région, la nécessité de programmes de protection sociale est d'une importance capitale. La mise en place de socles de protection sociale soutenus par des systèmes d'intervention d'urgence efficaces pour protéger la vie et les moyens de subsistance des populations vulnérables de la région contre les impacts négatifs du choc est une priorité urgente à traiter.

Coordination : Avec autant d'éléments mobiles dans tout effort visant à développer un socle de protection sociale approprié, on ne saurait trop insister sur la nécessité d'une coordination adéquate pour éliminer les redondances et les chevauchements. En outre, il convient de s'efforcer d'intégrer les systèmes de soutien social dans les objectifs plus larges de développement socio-économique des États membres afin d'améliorer les conditions de vie de tous les citoyens.

Renforcer les capacités institutionnelles : pour élaborer et gérer des socles de protection sociale significatifs, les États membres doivent disposer de structures institutionnelles solides. Malheureusement, de telles structures font défaut dans de nombreux pays de la CEDEAO, ce qui compromet leur capacité non seulement à suivre et à évaluer leurs programmes existants, mais aussi à les intensifier. Derrière cette faiblesse institutionnelle se cache l'éternel problème des contraintes financières, ainsi que l'incapacité à prévenir la corruption, la fraude, l'évasion fiscale et le non-paiement des cotisations dans de nombreux pays.

Mobilisation des fonds : pour que les socles de protection sociale soient viables, les États membres doivent utiliser des méthodes différentes pour mobiliser des ressources publiques et privées afin d'assurer la viabilité financière de leurs programmes, en tenant dûment compte de la capacité contributive des différents segments de leur population. S'il convient d'envisager une aide extérieure à court terme et d'urgence, les États membres devraient éviter

de recourir à une telle aide, étant donné la possibilité, sinon la réalité, d'engendrer un syndrome de dépendance.

Promouvoir l'activité économique productive : dans la mesure où la viabilité d'un socle de protection sociale dépend du financement, les États membres devraient veiller à ce que les programmes de protection sociale ne nuisent pas à la productivité économique et, partant, à la capacité des populations à contribuer à ces programmes. Pour être viables, les programmes de protection sociale ne doivent pas avoir pour effet de décourager la participation au marché du travail et la productivité économique ; Dans le cas contraire, ces programmes sèmeront la graine de leur disparition. En conséquence, ces programmes devraient promouvoir autant que possible l'éducation, la formation professionnelle et professionnelle et l'employabilité générale.

Collecte de données : pour disposer d'un socle de protection sociale solide, les États membres doivent disposer d'une base de données socio-économiques et démographiques fiable. Cela aidera non seulement les autorités à élaborer et à gérer les socles de protection sociale, mais facilitera également le suivi et l'évaluation des programmes existants afin d'évaluer leur utilité et leur viabilité. Certaines de ces données pourraient être tirées du recensement national, tandis que d'autres pourraient être obtenues par le biais d'enquêtes et de protocoles désignés.

Examen, suivi et évaluation réguliers : Un socle de protection sociale solide devrait être doté d'un mécanisme intégré d'examen, de suivi et d'évaluation réguliers. Grâce à des examens réguliers, le plancher pourrait être mis à jour pour que ses conditions et ses avantages reflètent l'évolution des besoins des citoyens. De même, grâce à un suivi et à une évaluation réguliers, le succès ou non du plancher pourrait être vérifié à temps pour effectuer les corrections et les ajustements nécessaires.

Aspirer à étendre et à élargir le socle établi : l'expression « socle de protection sociale » implique l'idée d'un point de départ. Par conséquent, après avoir établi le plancher, les États membres devraient s'efforcer, par le biais de divers mécanismes consultatifs, d'étendre et d'élargir leurs programmes. Le plancher ne doit pas être le point final, mais la base sur laquelle les programmes de niveau supérieur doivent être développés.²⁶

ii) Extension des régimes contributifs

Les mécanismes contributifs d'assurance sociale devraient être étendus aux travailleurs de l'économie informelle (qui représente plus de 90 %²⁷ de la main-d'œuvre de la région) et aux travailleurs migrants. L'extension de l'assurance sociale, qui offre des prestations cruciales

²⁶ OIT (2012). Recommandation sur les socles de protection sociale, 2012 [n° 202]. (Genève : OIT)

https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:3065524

²⁷ Vue d'ensemble de la protection sociale en Afrique de l'Ouest : s'appuie sur le Rapport mondial sur la protection sociale (RMPS) 2017-19, en particulier les références au chapitre présentant les tendances des progrès en matière de protection sociale en Afrique et à la base de données statistiques

telles que la couverture des accidents du travail, la protection de la maternité et les pensions de vieillesse, joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la productivité du travail, la garantie de la durabilité de la mutualisation des risques d'assurance et la promotion de la formalisation de l'économie.

Principaux défis à relever :

- i. Les mécanismes d'assurance contributive de protection sociale ne sont pas pleinement efficaces dans la région de la CEDEAO.
- ii. La législation n'est pas pleinement appliquée, car de nombreux employeurs ne sont pas obligés d'enregistrer leurs salariés.
- iii. Les régimes couvrent moins de 10 % de la main-d'œuvre dans les pays respectifs, laissant derrière eux la majorité des travailleurs des zones rurales, de l'économie informelle, des travailleurs indépendants dans la plupart des cas. De plus, les droits des travailleurs migrants à accéder à la sécurité sociale et à la portabilité de leurs droits accumulés ne sont pas toujours garantis, malgré l'adoption de la Convention générale de la CEDEAO sur la sécurité sociale.

Recommandations :

- i. Les États membres devraient faire tous les efforts nécessaires pour adapter leur réglementation en matière d'assurance sociale afin de faciliter l'enregistrement des travailleurs du secteur informel et des zones rurales caractérisées principalement par des revenus faibles et irréguliers et une faible capacité de cotisation.
- ii. Prendre toutes les mesures, y compris l'utilisation de mécanismes d'enregistrement novateurs, pour faire appliquer la législation en vue d'un enregistrement effectif par les employeurs de tous les employés.
- iii. Mettre en œuvre la Convention générale de la CEDEAO sur la sécurité sociale au niveau national.

iii). Extension de la protection sociale au secteur informel

Contexte et principaux défis

Dans la mesure où la grande majorité des travailleurs des pays de la CEDEAO travaillent dans le secteur informel, le succès de la protection sociale dans la région dépend de son extension à ceux de ce secteur. Le manque aigu de protection sociale pour les travailleurs informels continue d'exacerber le niveau de pauvreté et de vulnérabilité dans la région. En outre, étant donné que le secteur formel est souvent dominé par les hommes et le secteur informel par les femmes, la dynamique entre les sexes est impliquée dans la carence existante.

Pour la plupart, les travailleurs du secteur informel dans de nombreux pays de la CEDEAO sont hors de portée du gouvernement, en particulier lorsqu'il s'agit de législation, de réglementation et d'enregistrements de toute nature. En effet, l'idée même d'informalité

implique ce fait fondamental d'être effectivement en dehors des systèmes formels de documentation, ce qui rend difficile l'extension de la protection sociale aux travailleurs du secteur informel.

De plus, du point de vue des travailleurs du secteur informel, il y a le problème des revenus faibles et instables et de la méconnaissance de leur sécurité sociale et de leurs droits humains fondamentaux, qui sont tous le reflet et attribuables au faible niveau d'éducation de nombreux travailleurs de ce secteur. Si l'on ajoute à cela la complexité des politiques et des procédures d'enregistrement et d'utilisation, ainsi que les insuffisances des services, le manque de couverture parmi les travailleurs du secteur informel s'explique en quelque sorte. En effet, les procédures gouvernementales ont tendance à être trop lourdes et trop longues pour les travailleurs informels qui peuvent difficilement se permettre de quitter leur travail pour suivre, voire poursuivre, les processus d'enregistrement et de documentation de la protection sociale. Il convient de noter que de nombreux travailleurs informels se trouvent dans les communautés rurales et agricoles qui sont plus éloignées des centres de documentation gouvernementaux.

En outre, de nombreux travailleurs informels sont liés aux secteurs extractif et agricole, qui sont souvent de nature saisonnière et ont donc des cycles de revenus qui ne correspondent pas bien aux systèmes de contribution de protection sociale existants dans de nombreux pays de la CEDEAO.

En outre, en l'absence d'accords de portabilité en matière de protection sociale entre les États membres, les travailleurs migrants internationaux, dont la plupart travaillent dans le secteur informel, ne sont souvent pas éligibles à la protection sociale dans le pays de destination, et certains d'entre eux peuvent même ne pas avoir le document requis (par exemple, certificat de naissance, enregistrement d'entreprise et carte d'identité de base) pour s'enregistrer.

Recommandations : Guide pratique/Suggestions pour l'extension de la protection sociale au secteur informel

1. **Expansion ou adaptation des régimes de protection sociale :** Partant de l'hypothèse qu'il existe un système de protection sociale existant qui doit être étendu aux travailleurs du secteur informel, une approche prudente consiste à adopter une approche progressive, avec une stratégie d'extension progressive passant d'une catégorie de travailleurs faciles à couvrir (c'est-à-dire « les fruits à portée de main ») à la suivante. La catégorie d'emplois habituellement faciles à couvrir tend à présenter des caractéristiques plus proches du secteur formel en termes d'enregistrement et de couverture.
2. **Réduire les obstacles juridiques à l'inscription :** Une approche judicieuse à cet égard consiste à assouplir le seuil minimal pour la taille des entreprises privées. De même, il est possible de modifier les conditions d'admissibilité en ce qui concerne la période minimale d'emploi ou le nombre d'heures pour être admissible.

3. **Introduire des incitations financières :** Une bonne approche consiste à offrir des subventions aux travailleurs à faible revenu du secteur informel et aux travailleurs indépendants pour les faire entrer dans le système. En effet, le gouvernement peut rendre la couverture obligatoire, tout en subventionnant la couverture par le biais de mécanismes soumis à des conditions de ressources. Cette approche est utilisée aux Philippines, en Uruguay et en Thaïlande.
4. **Campagnes d'éducation du public :** À moins que les travailleurs informels ne soient au courant des programmes de protection sociale existants auxquels ils ont droit et de la contribution qu'ils sont censés apporter pour s'inscrire, ainsi que des prestations correspondantes, on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils y adhèrent. En conséquence, il devrait y avoir une vaste campagne d'éducation du public ciblant les travailleurs informels dans les zones rurales et urbaines du pays.
5. **Dialogue avec les travailleurs informels sur la conception et la mise en œuvre de l'expansion :** Le gouvernement devrait également faire des efforts conscients pour impliquer les travailleurs du secteur informel dans la conception et la mise en œuvre des programmes de protection sociale. De cette façon, les programmes peuvent être ajustés et affinés pour refléter les particularités du secteur informel.
6. **Promouvoir la confiance parmi les travailleurs informels :** Des efforts devraient être faits pour renforcer la confiance dans le système de protection sociale, en général, et parmi les travailleurs informels, en particulier, étant donné le manque manifeste de familiarité de ces derniers avec les systèmes formels et les documents qui leur sont associés. Les démarches administratives doivent être simples, mais efficaces, sans imposer trop de coûts, en termes de temps et d'argent, pour adhérer. La prestation des services et des prestations doit être aussi efficace que prévisible si l'on veut que les personnes inscrites aient confiance dans le programme.
7. **Suivi et évaluation :** Enfin, comme pour toutes les interventions sociales réussies, il est nécessaire de suivre et d'évaluer le processus d'expansion afin de mesurer la progression de la couverture et de l'utilisation ainsi que les niveaux de prestations et leurs dépenses, afin de déterminer si les systèmes fonctionnent ou non.

iv). Financement et élargissement de la marge de manœuvre budgétaire pour la protection sociale

Financement de la protection sociale

Le développement des systèmes de protection sociale dans la région exige des investissements accrus dans le secteur, compte tenu notamment de la croissance rapide de la population et des besoins des enfants en matière de protection sociale. Les programmes nationaux de protection sociale ont besoin d'un cadre de financement durable à moyen et long terme, qui

combine des modalités contributives et non contributives afin d'assurer un financement suffisant des programmes de protection sociale.

Recommandations sur le financement de la protection sociale dans l'espace CEDEAO :

- i. Etudes régulières pour estimer le coût de la mise en œuvre globale des politiques et programmes de protection sociale
- ii. Intégration des fonds dédiés aux programmes de protection sociale dans les systèmes de planification et de budgétisation des pays.
- iii. Financement adéquat des systèmes de protection sociale, principalement avec des financements nationaux pour assurer leur viabilité (par exemple, engagement à allouer progressivement un pourcentage minimum des ressources publiques aux dépenses de protection sociale).
- iv. L'utilisation des budgets nationaux comme principale source de financement de la protection sociale à moyen et long terme. Il est donc utile que les ministères responsables de la protection sociale travaillent en synergie avec les ministères chargés de la surveillance des budgets nationaux et de la planification, afin de veiller à ce que les considérations relatives à la protection sociale soient intégrées dès le début dans les processus de planification nationaux.
- v. Intégrer les projections de dividende démographique dans le financement de la protection sociale afin de pérenniser les avantages liés aux questions relatives aux droits de l'enfant, telles que l'éducation, la nutrition, la sécurité alimentaire, et la viabilité générale à long terme de la protection sociale.
- vi. Coordination de l'appui des partenaires internationaux au développement pour le financement durable de la protection sociale ; mettre progressivement en place un système de « prestation de services unis » pour les partenaires internationaux au développement afin d'en faire un système de soutien rentable qui évite les doubles emplois.
- vii. Atténuer les coûts administratifs excessifs, la fraude, l'évasion fiscale, le non-paiement des cotisations et l'utilisation abusive des fonds de protection sociale en promouvant des systèmes efficaces et transparents.

Stratégies d'élargissement de la marge de manœuvre budgétaire pour la protection sociale

Inventé par Peter Heller en 2005, le concept d'espace budgétaire désigne « la disponibilité d'une marge de manœuvre budgétaire qui permet à un gouvernement de fournir des ressources aux fins souhaitées sans porter atteinte à la viabilité de la situation financière du gouvernement » (Heller, 2005, p. 3). En d'autres termes, la marge de manœuvre budgétaire fait référence aux ressources mises à la disposition d'un gouvernement à la suite de « l'exploration et de l'utilisation actives de toutes les sources de revenus possibles » (OIT, UNICEF et ONUFEMMES, 2019, p. 9). Ainsi, une question simple soulevée par les préoccupations concernant la marge de manœuvre budgétaire est de savoir si le gouvernement a de l'argent

ou s'il serait en mesure de déterminer l'argent nécessaire à une intervention particulière en matière de protection sociale. Le gouvernement dispose-t-il de la « marge de manœuvre » ou de l'espace nécessaire dans son budget pour financer le programme en question ? Comment le gouvernement va-t-il payer pour cela ? À quoi devons-nous renoncer, ou changer, en tant que gouvernement ou en tant que peuple, pour obtenir les recettes obligatoires pour l'intervention en question, sans compromettre la viabilité budgétaire de l'économie ? Les efforts déployés pour répondre à ces questions témoignent de la nécessité de traiter directement les questions de marge de manœuvre budgétaire dans la conception et la mise en œuvre de tout programme de protection sociale. S'appuyant sur des informations provenant de sources multiples, l'OIT a récemment identifié huit lignes directrices spécifiques pour l'élargissement de la marge de manœuvre budgétaire en faveur de la protection sociale dans un récent manuel d'évaluation des options budgétaires (2019). Ces huit options sont énumérées dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Options de marge de manœuvre budgétaire.

Options n°	Options d'élargissement de la marge de manœuvre budgétaire pour la protection sociale
1	Étendre la couverture de la sécurité sociale et les revenus contributifs
2	Augmenter les recettes fiscales
3	Éliminer les flux financiers illicites
4	Améliorer l'efficacité et réaffecter les dépenses publiques
5	Puiser dans les réserves budgétaires et de change
6	Gérer la dette : emprunter ou restructurer la dette souveraine
7	Adopter un cadre macroéconomique plus accommodant, et
8	Augmenter l'aide et les transferts

ONU Femmes, OIT 1919-2019 : L'espace budgétaire pour la protection sociale : un manuel pour l'évaluation des options financières

Options de marge de manœuvre budgétaire dans le contexte des États membres de la CEDEAO

Extension de la couverture sociale et des revenus contributifs :

Comme le note l'OIT dans son manuel, cette option consiste à augmenter les recettes en augmentant le nombre d'inscrits ou en augmentant le taux de cotisation. Dans le contexte de la CEDEAO, la meilleure approche à cet égard est peut-être d'étendre la protection sociale au secteur informel afin d'élargir l'espace budgétaire existant. Bien sûr, en inscrivant plus de personnes, il y aura plus de revenus, tout comme le coût absolu des avantages augmentera. Cependant, comme la protection sociale est généralement une forme d'assurance sociale, il existe un mécanisme intégré de mutualisation des risques, ce qui finit par rendre le système financièrement moins cher et viable avec un plus grand nombre d'inscrits. Grâce à cette mutualisation des risques, le système devient plus robuste pour résister aux chocs externes.

Augmentation des recettes fiscales

Il s'agit d'une voie courante pour ouvrir une marge de manœuvre budgétaire dans de nombreux pays. Parmi les options suggérées par l'OIT figurent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, l'impôt financier et la taxe sur l'extraction des ressources. Bien que la plupart d'entre eux puissent être utilisés dans les États membres de la CEDEAO de différentes manières et permutations, il convient de garder à l'esprit les taxes, telles que la TVA, qui sont régressives et font peser un fardeau plus lourd, en termes proportionnels, sur les personnes à faible revenu, par rapport à leurs homologues à revenu élevé. Au lieu de cela, la préférence devrait être donnée à l'impôt progressif, comme l'impôt sur le revenu, qui renverse la situation et fait peser un fardeau plus lourd sur les personnes à revenu élevé. Parmi les autres taxes que les pays de la CEDEAO pourraient vouloir explorer, citons l'impôt foncier et la soi-disant « taxe sur le péché », qui sont toutes deux sous-utilisées dans de nombreux pays de la CEDEAO. Comme son nom l'indique, une « taxe sur le péché » est une taxe qui cible les produits malsains et socialement indésirables tels que l'alcool et le tabac. Un autre domaine dans lequel les pays de la CEDEAO peuvent élargir de manière réaliste leur marge de manœuvre budgétaire pour la protection sociale concerne la taxation de l'extraction des ressources. Doté d'un large éventail de ressources renouvelables et non renouvelables, y compris le pétrole et le gaz au Nigeria ; phosphate au Sénégal et en Guinée-Bissau ; l'or, le diamant et le manganèse au Ghana et en Côte d'Ivoire, l'uranium et le molybdène au Niger et bien d'autres, les États membres de la CEDEAO peuvent augmenter leurs redevances et taxes et redevances liées à l'extraction afin de renforcer la marge de manœuvre budgétaire pour la protection sociale. Il convient de souligner qu'il serait pratiquement impossible d'élargir l'espace budgétaire pour la protection sociale sans un régime de recouvrement fiscal rigoureux et responsable pour éliminer la corruption et l'évasion fiscale qui prévalent dans de nombreux États membres de la CEDEAO, comme dans de nombreux autres pays africains.

Éliminer les flux financiers illicites

Cette option implique de sévir contre le blanchiment d'argent, la corruption, la fausse facturation et d'autres activités illicites liées aux flux d'argent non seulement à l'intérieur d'un pays donné, mais aussi entre les personnes de différents pays de la sous-région. La porosité des systèmes bancaires et financiers, ainsi que le franchissement des frontières internationales et les réglementations ont rendu le blanchiment d'argent monnaie courante dans les pays de la CEDEAO. Bien que certains pays, comme le Ghana et le Sénégal, aient des restrictions sur le montant que l'on peut transférer à la fois par téléphone, par virement bancaire (ou par les systèmes électroniques SWIFT) par exemple, il est généralement facile de les contourner, tout comme de nombreux autres pays n'ont pas ou très peu de réglementations de ce type. De plus, des entreprises criminelles telles que celles des « Sakawa boys » au Ghana et des 419 fraudeurs au Nigeria ont profité des laxismes du secteur financier pour blanchir de l'argent à travers la CEDEAO avec une relative facilité. Si l'on ajoute à cela l'absence criante de systèmes nationaux d'identification personnelle fiables, tels que la carte d'identité nationale ou le numéro national

de sécurité sociale dans de nombreux États membres, on comprend facilement pourquoi les irrégularités financières sont répandues dans la sous-région. Il y a aussi des cas où la police et d'autres membres des forces de l'ordre sont impliqués ou complaisants dans ces illégalités, favorisant ainsi les fuites financières qui finissent par saper les efforts visant à élargir l'espace fiscal pour la protection sociale. Pendant ce temps, on aurait tout à fait tort de se concentrer exclusivement sur les crimes financiers de rue, souvent perpétrés par les jeunes, au détriment de la quasi-négligence des crimes financiers dits en col blanc de l'élite et des puissants dans les principales institutions financières et gouvernementales.

Réaffectation des dépenses publiques

L'idée de cette option est d'évaluer la structure et les types existants de dépenses publiques afin de remplacer les dépenses, les investissements et les interventions coûteux et à faible impact par des dépenses à faible coût et à fort impact. En outre, l'option appelle à l'élimination de la corruption et des inefficacités dans les dépenses publiques afin d'aider à élargir la marge de manœuvre budgétaire pour les interventions de protection sociale. Comme dans de nombreuses régions du monde, la corruption et les inefficacités bureaucratiques restent endémiques dans les États membres de la CEDEAO, et il faut s'y attaquer de front si les États membres veulent réussir à élargir leur marge de manœuvre budgétaire pour la protection sociale. L'orthodoxie de l'administration locale et nationale et de la prestation de services est telle que de nombreuses personnes en position de pouvoir sont en mesure d'utiliser les ressources gouvernementales – y compris le temps payé, les véhicules et les fournitures – pour leurs gains personnels sans freins et contrepoids perceptibles et conséquents. C'est sans doute dans ce domaine, en particulier, que les États membres de la CEDEAO peuvent progresser dans leurs efforts pour élargir la marge de manœuvre budgétaire en matière de protection sociale ; Remarquez, c'est aussi là que les efforts correctifs sont susceptibles de rencontrer la plus grande résistance de la part des intérêts particuliers.

Utilisation des réserves de change budgétaires et des réserves de change des banques centrales

Cette option consiste à puiser ou à mettre en commun des ressources provenant des fonds de réserve et de l'épargne de l'État pour les utiliser pour la protection sociale. Il est donc clair que cette option serait ouverte principalement aux États membres disposant de fonds de réserve ou d'une épargne « pour les jours difficiles », en particulier en devises fortes et fortes. Dans cette optique, les pays qui n'ont pas de réserves devraient sérieusement envisager de mettre en place des plans d'épargne. Un bon point de départ pour de nombreux États membres de la CEDEAO serait d'allouer un pourcentage des frais d'extraction des ressources, des redevances et des taxes, aussi minime soit-il, à la création de ce fonds de réserve souverain. En effet, il n'est pas exagéré d'encourager les citoyens fortunés du pays ou de la diaspora, par exemple, à donner de l'argent pour de tels fonds de réserve. Cette suggestion est nettement spécifique au contexte, et chaque État membre devrait étudier sa dynamique socio-économique particulière

afin de connaître la meilleure façon de démarrer ou d'augmenter son fonds de réserve souverain.

Gestion de la dette : emprunt ou restructuration de la dette souveraine

Avec cette option, les gouvernements doivent évaluer leurs stratégies et leurs moyens d'emprunt intérieurs et extérieurs en vue de réduire le coût associé du service et du paiement de la dette afin de dégager une marge de manœuvre budgétaire pour les initiatives de protection sociale. Il semble que le niveau de la dette souveraine dans les pays de la CEDEAO ait considérablement augmenté ces dernières années, à un point tel que leur viabilité fondamentale est sérieusement mise en doute. S'appuyant sur les données de la Banque mondiale, Douglason Omoto (2021) de l'Institut ouest-africain de gestion financière et économique a récemment estimé que « l'encours moyen de la dette extérieure par rapport au RNB est passé de 26,77 % en 2013 à 32,94 % en 2015 et à 36,62 % en 2017. Selon Omoto (2021), Cabo Verde avait le ratio dette/RNB le plus élevé en 2018, qui s'élevait à 92 %, suivi du Sénégal (52,5 %) et de la Sierra Leone (45,65). De toute évidence, nous avons atteint un point où certains pays de la CEDEAO doivent consacrer environ la moitié de leur revenu brut national au paiement de la dette. À moins que les pays de la CEDEAO ne trouvent les moyens de renégocier cette dette contre des taux d'intérêt plus bas ou concessionnels, il sera difficile de trouver l'espace budgétaire nécessaire pour la protection sociale et d'autres programmes de développement. Il est clair que l'idée d'emprunter pour le développement national, en particulier pour la protection sociale, doit être réduite autant que possible, étant donné qu'elle risque de réduire la marge de manœuvre budgétaire pour d'autres programmes nationaux de développement. En effet, nous devons sortir des sentiers battus, aller au-delà de l'orthodoxie du « développement par l'emprunt » pour adopter des idées peu orthodoxes telles que le « développement par le troc », par exemple, par lequel les pays de la CEDEAO échangent et échangent des produits et des services entre eux (au sein de la sous-région). De même, les gouvernements devraient s'engager dans un vaste programme d'indigénisation afin de réduire le besoin d'emprunter et d'importer des biens et des services de l'extérieur. Dans le cadre de cet effort, le gouvernement peut encourager ses travailleurs à porter des vêtements africains pour le travail, par exemple. Avec un tel encouragement, soutenu par des incitations, il pourrait y avoir un changement progressif dans les goûts vestimentaires, qui peuvent également se diffuser dans d'autres domaines, tels que l'ameublement et la décoration de la maison et même les préférences culinaires et alimentaires.

Adopter un cadre macroéconomique plus accommodant

Cette option vise à faire en sorte que l'environnement économique global des États membres soit propice à la croissance, sans laquelle le chômage serait élevé en même temps que le coût de la vie, ce qui compromettrait les efforts visant à élargir la marge de manœuvre budgétaire pour la protection sociale. En effet, en l'absence d'un cadre macroéconomique favorable, les programmes de protection sociale existants seraient surchargés jusqu'à leur point de rupture, ce qui créerait une marge de manœuvre budgétaire encore plus grande pour des mesures

correctives. Implicitement, donc, bon nombre des positions précédentes ne peuvent pas fonctionner lorsque la situation macroéconomique d'un pays est fragile. Par exemple, lorsque le gouvernement est surchargé par la dette souveraine ou par une inflation galopante, il y a peu de marge de manœuvre, et les tentatives d'élargir la marge de manœuvre budgétaire pour la protection sociale risquent de s'enliser.

Augmentation de l'aide et des transferts étrangers

Comme le présente le Manuel de l'OIT, cette option incite les gouvernements à solliciter l'aide étrangère et l'aide publique au développement (APD) dans leurs efforts pour élargir la marge de manœuvre budgétaire en faveur de la protection sociale. Compte tenu de l'augmentation de la dette souveraine des États membres de la CEDEAO, comme nous venons de le voir, il n'est que prudent que les gouvernements de la sous-région poursuivent l'aide étrangère avec beaucoup de prudence. En fait, l'idée de concevoir et de mettre en œuvre un programme de protection sociale sur la base de l'aide étrangère ne devrait pas être envisagée. Cependant, dans la mesure où l'aide étrangère ne doit pas nécessairement provenir des pays du Nord, les pays de la CEDEAO peuvent explorer les possibilités d'aide inter-régionale. Après tout, les États membres de la CEDEAO présentent un développement inégal, et il est possible pour les pays relativement mieux dotés et mieux lotis, comme le Nigeria, d'aider les plus pauvres par un soutien financier ou en nature. Au nom de la souveraineté et de la dignité nationale, les sollicitations d'aide étrangère, en particulier en provenance de l'extérieur de l'Afrique elle-même, doivent être freinées. Il n'y a rien de mal à demander de l'aide étrangère en cas d'urgence ou de catastrophe naturelle, mais on ne peut pas planifier de manière réaliste le budget d'une intervention de protection sociale basée sur l'aide étrangère, qui, au mieux, ne devrait être utilisée qu'avec parcimonie pour faire face à des situations d'urgence à court terme et non pour un programme à long terme tel que la protection sociale. En effet, en plus de porter atteinte à la souveraineté et à la dignité des pays, la dépendance à l'égard de l'aide étrangère sape la responsabilité des politiciens et des responsables gouvernementaux qui deviennent alors principalement responsables devant les donateurs, plutôt que devant les citoyens.

Élargir la marge de manœuvre budgétaire : options, calendrier, faisabilité et étendue potentielle

Un autre élément important du Manuel de l'OIT concerne le calendrier, la faisabilité et l'ampleur potentielle des huit options proposées pour élargir l'espace budgétaire de la protection sociale (Tableau 1). Comme le fait remarquer à juste titre l'OIT, le temps d'exécution des options varie. Par exemple, alors que l'on peut rapidement mettre en œuvre une modification du taux de cotisation, une fois qu'elle est approuvée, il n'en va pas de même des efforts visant à étendre la couverture aux travailleurs du secteur informel. De même, une fois que le gouvernement a décidé d'introduire ou d'augmenter des taxes telles que la TVA, l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, il peut être mis en œuvre en un rien de temps. Dans le même temps, le dialogue national et les négociations nécessaires à une telle décision ne sont jamais faciles, comme le montrent clairement les tensions persistantes autour de

l'introduction prévue d'une taxe sur le transfert électronique d'argent (E-Levy) au Ghana. Des options telles que la réduction des flux financiers illicites, l'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques et la restructuration de la dette publique prennent plus de temps à mettre en œuvre, même dans les meilleurs moments et au meilleur endroit.

Comme pour le temps d'exécution, la faisabilité politique de ces options varie invariablement ; Ainsi, si certaines peuvent être faciles à mettre en œuvre, d'autres peuvent susciter des contestations, principalement en raison de l'intérêt direct des parties prenantes. Par exemple, s'il peut être facile d'étendre la couverture de la protection sociale à d'autres groupes de travailleurs, tels que les commerçants informels, toute tentative d'augmenter le taux de cotisation ne peut qu'être controversée. De même, alors que la possibilité d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques est probablement élevée, c'est généralement l'inverse qui se produit lorsqu'il s'agit de redéfinir les priorités des dépenses publiques, compte tenu de la prévalence de puissants intérêts particuliers dans ce domaine. En fin de compte, cependant, la faisabilité ou non de toute option est quelque peu spécifique au contexte, variant en fonction des conditions socio-économiques et culturelles nationales, ainsi que des capacités et des attentes des citoyens.

Enfin, tout comme le temps d'exécution et la faisabilité des huit options diffèrent les uns des autres, il en va de même pour la taille ou l'étendue potentielle de la marge de manœuvre budgétaire qui pourrait être générée (Tableau 4.2). Comme *le suggère le Manuel de l'OIT, si la marge de manœuvre budgétaire engendrée par l'aide étrangère ou même par l'amélioration de l'efficacité peut être limitée, la marge de manœuvre budgétaire à gagner grâce à l'augmentation du nombre d'inscrits, à l'augmentation des taux de cotisation et à l'introduction d'impôts – par exemple, la TVA, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés – est susceptible d'être importante.*

v). **Faire face aux risques liés au climat par la protection sociale**

Les manifestations du changement climatique comprennent la sécheresse et les inondations et les changements dans les régimes de précipitations.

Principaux défis

- i. De longues périodes d'insécurité alimentaire dans de nombreux pays, en particulier pendant la période de soudure.
- ii. Déplacement de populations en cas de sécheresse ou d'inondation ; la perte d'actifs, y compris de matériel agricole, et la perturbation des moyens de subsistance.
- iii. Malnutrition et sous-nutrition, en particulier chez les enfants.
- iv. La pauvreté généralisée et le manque d'accès aux services sociaux et productifs de base tels que le microcrédit.

Recommandations

- i. Développer des approches globales et intégrées de la protection sociale dans le contexte de l'agriculture, de la nutrition et de la migration.

- ii. Élaborer des mesures d'atténuation pour protéger les populations à risque face au changement climatique, telles que les petits agriculteurs. Les mesures peuvent inclure des transferts (en espèces et en nature) et un soutien à l'accès au microcrédit et à la sécurité alimentaire pendant la période de soudure.

vi). Contexte humanitaire de la protection sociale

Lier les efforts humanitaires aux régimes de protection sociale existants est une priorité importante à traiter dans de nombreux pays de la région. La transition des dossiers humanitaires vers les systèmes gouvernementaux nécessite des efforts actifs de développement des capacités et des systèmes.

Principaux défis.

La région de l'Afrique de l'Ouest se caractérise par :

- Faiblesses de la surveillance régionale et nationale pour identifier et neutraliser rapidement les risques humanitaires majeurs et les pandémies.
- Faiblesse des systèmes de santé nationaux, faible accès aux services de base tels que l'eau, l'assainissement, les soins de santé.
- Faible capacité à gérer et à coordonner les données dans les institutions compétentes des États membres afin de mieux prévenir les risques humanitaires et les pandémies et d'orienter les décideurs.
- Retards dans les réponses des gouvernements et des institutions régionales.
- Les systèmes d'alerte précoce de la région de la CEDEAO et des États membres de la CEDEAO ne sont pas pleinement développés, car ils ne préviennent pas efficacement les pertes en vies humaines et ne contribuent pas à réduire l'impact économique et matériel des catastrophes.
- Faiblesse des mécanismes de prévention et manque de liens avec les programmes et régimes de protection sociale.

Recommandations :

- Coordonner et créer une synergie entre les interventions d'urgence et humanitaires et les institutions de protection sociale afin de renforcer les capacités du personnel technique des institutions en charge de la production d'indicateurs humanitaires et liés aux pandémies afin de fournir des informations fiables et opportunes sur les situations d'urgence et humanitaires.
- Mettre en place des mécanismes d'alerte précoce efficaces et allouer des ressources humaines et des fonds adéquats dans ce domaine critique.
- Développer des réponses à travers les systèmes de protection sociale existants en les adaptant et en les réorganisant pour répondre rapidement aux besoins humanitaires et aux crises ; et mettre en place des mécanismes d'alerte précoce à l'intention des États membres et renforcer le plaidoyer et les capacités de participation des communautés.

vii). Gouvernance de la protection sociale

La bonne gouvernance est essentielle à l'amélioration de la prestation des services et des résultats de la protection sociale et au renforcement de la responsabilité des services aux citoyens.

Recommandations à l'intention des États membres :

- Un cadre juridique fondé sur les droits qui garantira l'accès aux prestations et la pérennité du système de protection sociale.
- Des mécanismes, y compris des mesures incitatives, pour améliorer l'application de la législation en matière de sécurité sociale.
- Modifications de la législation, des paramètres et des mécanismes de mise en œuvre pour étendre l'assurance sociale aux personnes travaillant dans l'économie rurale et informelle et dans le travail indépendant.
- Amélioration des mécanismes de prestation et de la qualité des services, y compris des mécanismes novateurs tels qu'une plate-forme d'enregistrement informatisée unique pour assurer un suivi intégré des programmes de protection sociale, avec des liens vers la base de données nationale d'enregistrement ; et l'utilisation des nouvelles technologies pour s'assurer que l'enregistrement, les critères d'admissibilité, les systèmes de livraison et de paiement sont efficaces et efficaces. La transparence, la responsabilité, le suivi et l'évaluation doivent également être améliorés.
- Mise en place de systèmes d'alerte précoce et de coordination pour des réponses plus efficaces aux risques liés au climat et aux crises humanitaires.
- La participation effective des parties prenantes, y compris les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques de protection sociale est également essentielle.

CEDEAO : Genre et protection sociale

Écarts entre les sexes en matière de protection sociale

Dans la mesure où le patriarcat est endémique dans les États membres de la CEDEAO, comme dans de nombreuses autres parties du monde, il n'est que prudent de s'attendre à des différences entre les sexes dans l'accès et la couverture des programmes de protection sociale. En conséquence, il convient de s'efforcer délibérément d'intégrer l'inclusion des femmes dans tous les aspects des programmes de protection sociale. Comme dans de nombreuses régions du monde, les femmes de la région de la CEDEAO bénéficient d'une couverture sociale plus faible et perçoivent moins de prestations que leurs homologues masculins. À leur tour, ces différences entre les sexes varient à l'intérieur des États membres et entre eux, car elles dépendent des marchés du travail locaux et des systèmes de sécurité sociale existants. En l'absence de socles de protection sociale adéquats, de nombreuses femmes de la région de la

CEDEAO se retrouvent donc sans système formel de soutien social d'aucune sorte. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les femmes, en général, et les femmes de la CEDEAO, en particulier, ont une faible couverture de protection sociale, dont la moindre n'est pas liée à leur participation limitée au marché du travail ; leur prépondérance dans le secteur informel de l'économie ; leur espérance de vie plus longue ; et le fait qu'ils sont généralement surchargés par les responsabilités de soins de nombreux ménages. Bien sûr, les relations entre les sexes ne concernent pas seulement les femmes, et elles ne jouent pas toujours au détriment des femmes. Dans le même temps, il est indéniable que les femmes sont exposées à un risque de pauvreté nettement plus élevé que les hommes, et l'on ne saurait trop insister sur la nécessité de relever les défis particuliers auxquels sont confrontées les femmes dans la conception et la mise en œuvre des interventions de protection sociale.

Compte tenu de la persistance des écarts de pouvoir entre les hommes et les femmes, il n'est pas surprenant que la plupart des régimes de protection sociale, y compris ceux de nombreux États membres de la CEDEAO, soient conçus autour du modèle de l'homme soutien de famille, qui suppose que les personnes enrôlées ont un emploi à long terme et à temps plein dans le secteur formel. Cela place invariablement les femmes dans une position désavantagée, car elles travaillent souvent à temps partiel ou temporairement, prenant divers congés pour s'occuper de leurs rôles de procréation et de soins, qui sont souvent imposés par la culture. Dans le contexte de ces systèmes de protection sociale androcentriques, les femmes finissent par avoir des cotisations accumulées plus faibles presque par défaut. De plus, nous savons que le secteur informel – où les programmes de protection sociale basés sur les cotisations font défaut – est dominé par les femmes en tant que petites commerçantes, prestataires de services, vendeuses de produits alimentaires, soignantes, etc. Ces problèmes sont aggravés par le fait que les femmes ont tendance à être sous-payées, par rapport aux hommes, pour effectuer un travail de valeur égale. Cet écart de rémunération entre les sexes compromet la capacité des femmes à contribuer aux programmes de protection sociale et, par conséquent, finissent par recevoir moins d'avantages. De toute évidence, en l'absence de programmes ou de socles complémentaires de protection sociale non contributive, les femmes sont souvent lésées en matière de couverture et de prestations de protection sociale. La situation est d'autant plus sombre que les femmes vivent généralement plus longtemps que les hommes, et doivent souvent le faire dans des circonstances économiques difficiles.

Les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes dans l'accès aux programmes de protection sociale découlent non seulement de l'incongruité sexiste sur le marché du travail, mais aussi de la façon dont ces interventions sont conçues en premier lieu. Par exemple, comme on peut facilement le déduire de la discussion précédente, lorsque les prestations sont étroitement liées à la contribution d'une personne, elles nuisent à l'intérêt des femmes, car elles ont tendance à avoir des niveaux de contribution plus faibles. De même, les femmes sont lésées lorsque les ménages sont utilisés comme unité de scolarisation dans les systèmes de protection sociale non contributifs, sans tenir compte du fait que les femmes et les filles

reçoivent souvent moins de ressources que les hommes et les garçons dans de nombreux ménages. De plus, en ces temps de coupes budgétaires néolibérales, les femmes ont tendance à souffrir le plus lorsque les prestations sociales – notamment les prestations de survivant et les prestations de maternité – sont réduites. La question qui découle naturellement de l'analyse précédente est la suivante : comment concevoir des programmes de protection sociale pour répondre aux défis et aux vulnérabilités spécifiques des femmes en matière de genre ?

Suggestions de politiques et de conception

Peut-être n'y a-t-il pas de meilleur moyen de remédier à ces inégalités entre les sexes en matière de protection sociale que de reconnaître d'abord que l'accès aux programmes de protection sociale et leurs impacts ne sont pas neutres en matière de genre. Sans une telle reconnaissance, aucune mesure corrective significative ne pourrait être entreprise. À la suite de cette reconnaissance fondamentale, les États membres devraient concevoir et mettre en œuvre des programmes de protection sociale qui reconnaissent les multiples formes de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées et développer des initiatives qui répondent aux besoins et aux préoccupations spécifiques des femmes. En corollaire, les États membres devraient procéder à un exercice d'intégration de la dimension de genre, au moyen d'une analyse globale de l'égalité entre les sexes, afin d'évaluer les vulnérabilités, les risques et les défis différentiels des hommes et des femmes en tant que bénéficiaires des interventions de protection sociale.

Parmi les initiatives spécifiques qui peuvent être entreprises pour corriger l'écart entre les sexes en matière de couverture et d'accès, on peut citer les suivantes :

- **Économie des soins :** les États membres devraient consacrer des ressources suffisantes à l'économie des soins afin de renforcer la professionnalisation et la formalisation du travail de soins dans la Région. Les structures publiques de soins devraient être améliorées afin d'alléger la charge des soins qui est assumée de manière disproportionnée par les femmes et les filles dans les différents ménages. Dans le même ordre d'idées, des congés familiaux payés pour les femmes et les hommes devraient être institués afin d'alléger le fardeau des soins. En effet, la voie à suivre est d'accorder aux travailleurs des congés raisonnables pour s'occuper des membres de leur famille, sans pénalités indues. En outre, les Membres de la CEDEAO devraient sérieusement envisager de créditer les prestataires de soins pour leur contribution aux programmes de protection sociale afin de maintenir les niveaux de cotisation des travailleurs ; Cela sera particulièrement utile pour les femmes qui doivent souvent prendre un congé pour s'occuper de membres de leur famille. En dernière analyse, nous devrions veiller à ce que les programmes de protection sociale respectent le rôle des femmes en tant que dispensatrices de soins sans renforcer les stéréotypes et les schémas de discrimination existants. À cet égard, il faudrait s'efforcer de former les prestataires de services aux

pratiques culturellement appropriées qui répondent aux besoins spécifiques des femmes.

- **Socle de protection sociale :** *les États membres devraient élaborer des socles de protection sociale qui couvrent les pensions de base, les prestations minimales de chômage et les soins de santé universels. Les femmes, en particulier, ont tendance à bénéficier d'une couverture plus faible lorsqu'il s'agit de régimes de protection sociale contributifs, et en l'absence de tels socles, elles sont condamnées à se contenter de très peu ou, pire encore, de ne bénéficier d'aucune protection sociale.*
- **Le secteur informel :** *Étant donné que les femmes sont surreprésentées dans le secteur informel dans presque tous les États membres de la CEDEAO, tout effort de formalisation du travail vise à améliorer l'accès des femmes aux programmes formels de protection sociale. Ces initiatives pourraient inclure la simplification des processus d'enregistrement des entreprises et l'amélioration de l'accès au financement pour les petites entreprises, ou simplement l'extension de l'inscription aux programmes formels de protection aux travailleurs du secteur informel.*

L'écart de rémunération entre les sexes : Le fait que les femmes reçoivent souvent un salaire inférieur à celui de leurs homologues masculins, pour des emplois de valeur égale, explique leur accès plus faible à la protection sociale dans la plupart des cas. Bien que cet écart de rémunération entre les sexes soit omniprésent dans le monde, il est sans doute plus répandu dans les pays du Sud, y compris dans de nombreux pays de la région de la CEDEAO. Depuis 2018, les entreprises islandaises de 25 employés ou plus sont tenues de démontrer qu'elles ne pratiquent pas de discrimination salariale fondée sur le sexe et qu'elles ne risquent pas d'amendes gouvernementales ; Une telle approche mérite d'être imitée par les États membres de la CEDEAO. En outre, les États membres peuvent réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes en rendant les rémunérations plus transparentes qu'elles ne le sont actuellement ou simplement en promouvant les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans la négociation collective.

ANNEXE B : DÉFINITIONS DE LA PROTECTION SOCIALE PAR LES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT

1 : Organisation internationale du Travail (OIT) : « La protection sociale, ou sécurité sociale, est un droit de l'homme et est définie comme l'ensemble des politiques et des programmes conçus pour réduire et prévenir la pauvreté et la vulnérabilité tout au long du cycle de vie. La protection sociale comprend les prestations pour les enfants et les familles, la maternité, le chômage, les accidents du travail, la maladie, la vieillesse, l'invalidité, les survivants, ainsi que la protection de la santé. —**Source :** OIT 2017. Rapport sur la protection sociale dans le monde-2017-209 (Genève : OIT ; p.194).

2 : Groupe de la Banque mondiale : « Les protections, les politiques et les programmes de protection sociale et de travail aident les individus et les sociétés à gérer les risques et l'instabilité et à les protéger de la pauvreté et de la misère, grâce à des instruments qui améliorent la résilience, l'équité et les opportunités » – Source : Banque mondiale, 2012.

Résilience, équité et opportunités : la stratégie de la Banque mondiale en matière de protection sociale et d'emploi 2012-2022 » (Washington DC : Banque mondiale).

3 : UNICEF : « Ensemble de politiques et de programmes visant à prévenir ou à protéger toutes les personnes contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale tout au long de leur vie, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables. » — **Source :** UNICEF. 2019. « Cadre du Programme mondial de protection sociale : ressource en ligne.

4 : FAO : « La protection sociale comprend un ensemble de politiques et de programmes qui s'attaquent aux vulnérabilités économiques, environnementales et sociales à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté en protégeant et en promouvant les moyens de subsistance. » —

Source : FAO 2017 « Cadre de protection sociale : Protéger le développement rural pour tous ». (Rome : FAO).

5 : PNUD : « Ensemble de politiques et d'instruments nationaux qui fournissent un soutien du revenu et facilitent l'accès aux biens et services à tous les ménages et à tous les individus, au moins à des niveaux minimaux acceptés, afin de les protéger contre la privation et **l'exclusion sociale**, en particulier pendant les périodes de revenu insuffisant, d'incapacité ou d'incapacité de travail. » — **Source :** PNUD (2016). « Ne laisser personne de côté : une protection sociale ».

ANNEXE C : COUVERTURE DES DIFFÉRENTS GROUPES DE LA RÉGION

La couverture des différents groupes de la région n'est pas homogène et varie d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Même au sein du sexe, il existe des différences marquées. Le Tableau 2 ci-dessous, qui a été construit sur la base de plusieurs documents sources, donne un aperçu de la couverture de la protection sociale des différentes catégories dans la région.

Tableau 2 : Description de la couverture des différents groupes de la région

S. Non	Catégorie de bénéficiaire	Statut
1	Enfants	En ce qui concerne les enfants, seuls le Togo (49 %), Cabo Verde (37,9 %) et le Ghana (25,9 %) ont des taux de couverture supérieurs à 25 %. Dans les autres États membres, ce taux est inférieur à 25 %. 6 États membres ont une couverture inférieure à 10 % (Sierra Leone, Sénégal, Niger, Mali, Libéria et Côte d'Ivoire).
2	Migrants transfrontaliers, réfugiés,	Selon le HCR (2022), on estime que 103 millions de personnes dans le monde sont déplacées de force, dont 32,5 millions de réfugiés. Le problème ne s'arrête pas seulement au niveau mondial, mais affecte également la CEDEAO. Le HCR a indiqué qu'à la fin du mois de juin 2021, le Ghana accueillait 14 273 réfugiés et demandeurs d'asile, dont 70 % de la population se trouvait dans des situations prolongées, la plupart d'entre eux venant de la région de la CEDEAO.
3	Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI)	À la fin de l'année 2021, sur les 89,3 millions de personnes déplacées de force , on estimait que 36,5 millions (41 %) étaient des enfants de moins de 18 ans. 53,2 millions sont des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les projections à court terme montrent que les déplacements causés par les conflits et les persécutions au Sahel devraient atteindre 8,9 millions d'ici la fin de 2023, soit une augmentation de 1,4 million de personnes par rapport à 2021. (Projet d'analyse prédictive au Sahel, 2022).)
4	Femmes et filles	Selon la fiche d'information 2016 de l'OCDE, sept pays d'Afrique de l'Ouest se classent parmi les 20 premiers pays du monde ayant le taux le plus élevé de mariages d'enfants [Niger (1), Tchad (3), Mali (5), Guinée (6), Burkina Faso (8), Sierra Leone (13) et Nigeria (14)].

5	Jeunesse	Les pays de la CEDEAO obtiennent de moins bons résultats en matière de protection sociale en matière d'allocations de chômage. Il n'y a qu'au Nigéria, à Cabo Verde et au Togo qu'il y a respectivement 7 %, 3 % et 0,7 % de taux de bénéficiaires d'allocations de chômage par rapport au nombre de chômeurs. tous les autres États membres n'ont absolument aucune couverture.
6	Famille	Perin et al. (2022), soulignent qu'en « Afrique de l'Ouest, cinq pays n'ont pas d'allocations familiales ou d'allocations familiales contributives (la Gambie, le Ghana, le Libéria, le Nigeria et la Sierra Leone) ».
7	Personnes âgées	Cabo Verde aura une couverture de 85 % d'ici 2020, le Sénégal de 29,9 %, le Togo de 19 %, le Ghana de 18 %, la Gambie de 17 %, le Bénin de 11 % et le Nigeria de 11 % ; D'autres pays sont en dessous de 10 %.
8	Personnes vivant avec le VIH ou d'autres maladies chroniques	Lorsque les individus et les communautés sont en mesure de faire valoir leurs droits - à l'éducation, à la sécurité sociale, à l'information et, surtout, à la non-discrimination - les impacts personnels et sociétaux du VIH et du sida et d'autres maladies chroniques sont réduits
9	Personnes en situation de handicap	Il existe d'énormes lacunes en matière de données concernant les personnes vivant avec un handicap, la moyenne africaine étant de 8,3 %, tandis que la situation en Afrique de l'Ouest peut être inférieure à 1 % dans six des pays pour lesquels des données sont disponibles, à l'exception de Cabo Verde qui a une couverture de 30,1 % (OTUWA, 2021)

Source : Auteur Construction basée sur le HCR (2022), Perin et al. (2022), OTUWA, 2021)

ANNEXE D : CEDEAO : Vue d'ensemble des systèmes nationaux de sécurité sociale

PAYS / TERRITOIRE	Existence d'un programme statutaire							
	Enfant et famille	Maternité (espèces)	Maladie (espèces)	Chômage	Emploi Blessure	Infirmité/Invalidité	Survivants	Vieillesse
ÉTATS MEMBRES DE LA CEDEAO								
BENIN	☒	☒	☒	Aucun	☒	☒	☒	☒
BURKINA FASO	☒	☒	☒	Aucun	☒	☒	☒	☒
CABO VERDE	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
COTE D'IVOIRE	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
GAMBIE	Aucun	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
GHANA	Aucun	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
GUINEE	☒	☒	☒	Aucun	☒	☒	☒	☒
GUINEE-BISSAU	...	☒	...	Aucun	☒	☒	☒	☒
LIBERIA	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	☒	☒	☒	☒
MALI	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
NIGER	☒	☒	☒	Aucun	☒	☒	☒	☒
NIGERIA	Aucun	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
SENEGAL	☒	☒	☒	Aucun	☒	☒	☒	☒

SIERRA LEONE	Aucun	☒	Aucun	Aucun	☒	☒	☒	☒
TOGO	☒	☒	☒	Aucun	☒	☒	☒	☒

Source : OIT (2017). *Rapport sur la protection sociale dans le monde – 2017-19* (Genève : OIT), Tableau B.2, pp.230-239.

Symboles

- ☒ Au moins un programme ancré dans la législation nationale, y compris des programmes de responsabilité de l'employeur fondés sur la mutualisation obligatoire des risques.
- ☒ Offre limitée (p. ex., code du travail seulement).
- ☒ Uniquement l'avantage en nature (p. ex. avantage médical).

ANNEXE E : SOCLES DE PROTECTION SOCIALE – LE CAS DE CABO VERDE

La protection sociale de Cabo Verde est l'une des mieux organisées et des plus complètes de la CEDEAO. Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait fait l'objet d'un certain nombre de rapports de l'OIT, notamment le Socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive (2011), le Rapport du Groupe consultatif de l'OIT présidé par Michelle Bachelet. Certes, Cabo Verde est atypique dans le contexte de la CEDEAO, compte tenu de la faible population de sa population, qui ne s'élève qu'à 562 000 habitants en 2021. Dans le même temps, les grands pays de la CEDEAO peuvent tirer des enseignements utiles de l'expérience capverdienne et les adapter à leur propre situation. Essentiellement, le socle de protection sociale capverdienne couvre toutes les grandes phases du cycle de vie, de l'enfance à l'âge de la retraite en passant par l'âge de la retraite, en passant par l'âge de la retraite. Pendant la pandémie de COVID-19, Cabo Verde s'est appuyé sur le cadre institutionnel des systèmes de protection sociale existants pour fournir des transferts monétaires temporaires à quelque 5 450 ménages de juillet à décembre 2020, après quoi des plans ont été élaborés pour atteindre 20 000 ménages d'ici juin 2021. On s'attendait à ce qu'environ 80 % de ces ménages bénéficiaires soient des ménages dirigés par des femmes.

Les principaux éléments du socle national de protection sociale de Cabo Verde sont les suivants :

1 : Plancher pour tous les Capverdiens : accès aux soins de santé essentiels

- Assurance maladie sociale financée par les cotisations des employeurs et des travailleurs.
- Système de santé publique financé principalement par les impôts.

2 : Plancher pour les enfants : Sécurité du revenu des enfants

- Prestations familiales offertes par l'Institut national de la sécurité sociale (INPS) : seul un petit nombre de personnes sont couvertes par le programme
- Des dispositions scolaires adéquates
- Programmes d'aide à la restauration scolaire
- Programmes de bourses d'études
- Programme d'aide sociale pour les orphelins

3 : Plancher pour l'âge de travailler : aide sociale aux chômeurs et aux travailleurs pauvres

- Le programme principal est celui des FAIMO – Work Team employées par l'État pour la construction et les travaux connexes. Il garantit des revenus aux pauvres et aux

chômeurs, en particulier dans les zones rurales en période de ralentissement saisonnier de l'activité agricole.

4 : Plancher pour les personnes âgées et handicapées : sécurité du revenu pour les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap

- Un régime de retraite sociale unifié non contributif sous conditions de ressources pour les personnes âgées (60+) et les personnes vivant avec un handicap. Il est géré par le Centre National des Pensions Sociales (CNPS).
- Une pension contributive gérée par l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS).

Sources : La source principale est l'OIT 2010 « Initiative pour le socle de protection sociale : Fiche pays du Cadre de protection sociale de Cabo Verde (Genève : OIT). D'autres sources secondaires sont OIT (2011), Soc de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive », Rapport du Groupe consultatif présidé par Michelle Bachelet (Genève : OIT et OMS) ; Banque mondiale (2020) « Le filet de sécurité sociale de Cabo Verde : Répondre à la crise de la COVID-19 par des transferts monétaires temporaires aux ménages les plus pauvres », <https://www.worldbank.org/en/results/2021/04/13/cabo-verde-s-social-safety-net-responding-to-the-covid-19-crisis-through-temporary-cash-transfers-to-the-poorest-househo> [Consulté le 24 juillet 2021]

ANNEXE F : CEDEAO : Dépenses relatives aux systèmes de protection sociale, y compris les socles sociaux, par grande tranche d'âge

	Dépenses totales de protection sociale (hors santé) ¹	Enfants	Population en âge de travailler	Vieillesse	Dépenses intérieures de santé des administrations publiques (GGHE-D) OMS
Bénin	1.3	0.4	0.5
B. Faso	0.1	0.0	0.1	0.0	2.4
C. Verde	6.4	0.0	5.5	3.6	3.2
C. D'Ivoire	1.2	...	0.1	1.1	1.2
Gambie	0.9	...	0.9	0.4	0.9
Ghana	1.7	0.4	0.4	0.8	1.4
Guinée	0.5	...	0.4	...	0.6
G. Bissau
Libéria	0.4	0.1	0.1	0.2	1.7

Mali	2.2	0.1	0.6	1.6	1.1
Niger	1.4	0.0	0.6	0.7	2.4
Nigéria	0.7	0.0	0.7	0.0	0.6
Sénégal	3.3	0.0	1.2	2.1	0.9
S. Leone	0.7	0.1	0.0	0.0	1.6
Togo	0.1	0.0	0.0	1.4	1.1

Source : OIT 2020. Rapport sur la protection sociale dans le monde 2020-2022 : La protection sociale à la croisée des chemins – À la recherche d’un avenir meilleur, Genève, OIT, p. 279-280.

Note : Données non disponibles

Les dépenses totales de protection sociale (à l’exclusion de la santé) ne correspondent pas toujours à la somme des dépenses par tranche d’âge, en fonction de la disponibilité des données, des sources et de l’année, et de l’inclusion des dépenses non spécifiques à la tranche d’âge.

ANNEXE G : OIT : Normes internationales du travail relatives à l'égalité des sexes et à la protection sociale.

Convention/Norme de l'OIT	Recommandation
La convention sur l'égalité de rémunération (100)	Réclame l'équité salariale.
Les conventions sur la sécurité sociale (normes minimales) (102)	Défend les droits des conjoints et des enfants des travailleurs décédés aux prestations de survivants.
La convention (156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales [et les recommandations (165) qui l'accompagnent]	Défend le droit des personnes ayant des responsabilités familiales à l'emploi sans discrimination ; et le besoin de services de garde d'enfants et de soins à domicile abordables.
Convention sur les prestations de maternité (C183)	Réclame des prestations en espèces pour les femmes afin de les aider à subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants dans de bonnes conditions de santé et avec un niveau de vie convenable.
Recommandation sur les socles de protection sociale (202)	Appelle à un accès universel et non sexiste aux soins de santé essentiels et à la sécurité du revenu de base tout au long du cycle de vie.
Recommandation sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (204) :	Plaide pour la formalisation du secteur informel de l'économie.

Source : Confédération syndicale internationale (CSI) (2018). <https://www.ituc-csi.org/brief-gender-gaps>

ANNEXE H : Principes à appliquer au mécanisme de traitement des plaintes et des recours

- **Impartialité et cohérence** : Chaque cas doit être examiné au cas par cas et tous les éléments de preuve doivent être clairement documentés et analysés. Les décisions doivent être cohérentes.
- **Transparence et clarté** : les plaignants/appelants devraient recevoir une explication claire des critères d'acceptation des plaintes/recours et un guide sur la manière dont ils seront traités, y compris le comportement du personnel de la protection sociale. Les résultats doivent être transparents.
- **Efficacité et rapidité** : les plaintes doivent être résolues le plus rapidement possible. Les points de contact locaux devraient traiter les plaintes simples, tandis qu'un système de rapports internes réguliers devrait faciliter l'escalade des plaintes non résolues.
- Pour faciliter l'utilisation, les mécanismes de plainte et d'appel doivent être simples et rapides.
- **Accessibilité et simplicité** : le service doit être connu, gratuit, ouvert, simple et accessible à tous ceux qui en ont besoin. Du matériel de sensibilisation devrait être disponible, le personnel devrait être joignable par lettre, e-mail et téléphone, l'alphabétisation et les barrières linguistiques ne devraient pas exister.
- **Réactivité** : Le mécanisme doit répondre aux besoins de tous les plaignants. Des mesures de protection sociale peuvent être nécessaires pour gérer les contacts avec les appelants qui ont des besoins particuliers et pour répondre aux demandes ou aux comportements déraisonnables des plaignants et des appelants. Pour ce faire, il faut une formation adéquate du personnel et des ressources adéquates.
- **Proportionnalité** : il s'agit d'une évaluation de la plainte et d'une réponse à celle-ci qui tient compte de la nature du problème et de l'effet qu'il a eu sur le plaignant/recourant. La profondeur de l'enquête et le temps nécessaire peuvent être proportionnels à la gravité du problème, mais la qualité des preuves et de l'enquête doit être maintenue.
- **Confidentialité** : Les plaignants ont le droit de s'attendre à ce que leur vie privée soit respectée et que leur plainte fasse l'objet d'une enquête privée.

Source : Manuel de formation TRANSFORM 2017, Shock Responsive, Disponible sur le site ci-contre : <https://transformsp.org> et <https://socialprotection.org/institutions/transform>

ANNEXE I : DOCUMENTATION NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE

CEDEAO : Documents nationaux de protection sociale

	États membres	Document national de protection sociale	Date de l'événement Document	Sources
1	Bénin	Politique globale de protection sociale	Développé en 2012 et validé en février 2014	Questionnaire1
2	Burkina Faso	Politique nationale de protection sociale	Septembre 2012	Pino et Confalonieri2
3	Cap-Vert	Stratégie nationale de protection sociale	Date inconnue	OIT3
4	Côte d'Ivoire	Stratégie nationale de protection sociale	mai 2014	Questionnaire
5	Gambie	Politique nationale de protection sociale	2015-2025	Questionnaire
6	Ghana	Politique nationale de protection sociale du Ghana	Adopté en 2015	Questionnaire
7	Guinée	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information
8	Guinée-Bissau	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information
9	Libéria	Politique et stratégie nationales de protection sociale	Juillet 2013	Questionnaire
10	Mali	Action nationale pour l'extension de la protection sociale 2011-2015	Janvier 2011	Pino et Confalonieri
11	Nigéria	Politique nationale de protection sociale	2017	Questionnaire
12	Niger	Politique nationale de protection sociale	août 2011	Pino et Confalonieri
13	Sénégal	Stratégie nationale de protection sociale	Développé en 2015 ; Mise à jour 2015	Questionnaire
14	Sierra Leone	Politique nationale de protection sociale	Révisé en 2017 mais non promulgué	Questionnaire

15	Togo	Politique nationale de protection sociale Ébauche de document	Juillet 2012 Pas encore approuvé	Pino et Confalonieri
----	------	--	-------------------------------------	----------------------

Sources

1. Ces informations sont tirées des réponses fournies à un questionnaire distribué aux États membres de la CEDEAO *sur le Cadre de protection sociale de la CEDEAO*, lors d'un atelier à Abuja, les 20 et 21 novembre 2019.
2. Pino, A. et Confalonieri, A.M.B. (2014). « Les politiques nationales de protection sociale en Afrique de l'Ouest : une analyse comparative », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 67, p. 3-4, p. 129.

ANNEXE J : PRINCIPALES QUESTIONS D'ÉVALUATION

Pertinence :

- La politique/le programme est-il conforme aux besoins de son groupe cible ?
- Dans quelle mesure la politique/le programme s'harmonise-t-il avec les priorités des principales parties prenantes, telles que le gouvernement ?
- Dans quelle mesure la stratégie du programme est-elle adaptée à la réalisation de l'objectif du programme ?

Efficacité

- Dans quelle mesure le programme ou la politique permet-il d'atteindre les résultats escomptés ?
- Comment peut-on améliorer la mise en œuvre des programmes et des politiques afin de produire davantage de résultats conformément aux plans ?
- Dans quelle mesure le programme/la politique atteint-il la population cible visée ?

Efficacité

- Dans quelle mesure le programme acquiert-il/utilise-t-il des intrants (ressources humaines et matérielles) de qualité et de quantité appropriées au coût le plus bas possible ?
 - Dans quelle mesure les extrants maximaux sont-ils produits pour un ensemble donné d'intrants ?
- Les coûts de la politique/du programme peuvent-ils être justifiés par les résultats ?
- Dans quelle mesure le programme a-t-il produit des résultats à temps ?

Impact

- Dans quelle mesure peut-on attribuer au programme ou à la politique un impact spécifique à la protection sociale ?
- Comment le programme/la politique a-t-il fait une différence dans la vie de la population cible ?
- Quels sont les résultats non intentionnels, positifs ou négatifs de la politique ou du programme ?

Durabilité

- Dans quelle mesure les changements produits par la politique/le programme seront-ils maintenus ?

Source : Manuel de formation TRANSFORM 2018 sur la réaction aux chocs, disponible sur le site [ci-contre : https://transformsp.org](https://transformsp.org) et [aux https://socialprotection.org/institutions/transform](https://socialprotection.org/institutions/transform)